



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

*RECUEIL*

*DES*

*ACTES ADMINISTRATIFS*

*N° 21*

**Du 14 au 22 juillet 2021**



**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 21**

**Du 14 au 22 juillet 2021**

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PRÉFECTURE**

**CABINET**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2021/2680</b>	<b>20/07/2021</b>	AUTORISANT L'ENREGISTREMENT AUDIOVISUEL DES INTERVENTIONS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE	<b>8</b>

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2021/2345</b>	<b>01/07/2021</b>	Autorisant le fonds de dotation dénommé « Missions 3AS » 3AS signifiant « Accompagner, Assister, Aider, Servir » à faire appel à la générosité publique	<b>10</b>
<b>2021/2346</b>	<b>01/07/2021</b>	Autorisant le fonds de dotation dénommé « Réé 'App la Vie ! » à faire appel à la générosité publique	<b>12</b>
<b>2021/2497</b>	<b>07/07/2021</b>	Portant renouvellement d'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire«FUNECAP IDF »ayant pour nom commercial « Roc.Eclerc » 97, avenue du Bac à SAINT-MAUR-DES-FOSSÈS/ LA VARENNE ST HILAIRE	<b>14</b>
<b>2021/2498</b>	<b>07/07/2021</b>	Portant renouvellement d'habilitation de l'établissement dans le domaine funérairede la SAS «FUNECAP IDF »ayant pour nom commercial « Pompes Funèbres REBILLON » 65 avenue Victor Hugo à Saint-Maur-des-Fosses	<b>16</b>
<b>2021/2499</b>	<b>07/07/2021</b>	Portant renouvellement d'habilitation de l'établissement dans le domaine funéraire de la SAS «FUNECAP IDF »ayant pour nom commercial « Pompes Funèbres REBILLON » rue Pierre Sépard à Sucy-en-Brie (94)	<b>19</b>
<b>2021/2500</b>	<b>07/07/2021</b>	Portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SAS-U «T.F.A.S TRANSPORT FUNÉRAIRE » sise 15 rue Désiré Granet à Vitry-sur-Seine (94)	<b>22</b>
<b>2021/2695</b>	<b>21/07/2021</b>	Portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SAS-U «Pompes Funèbres Musulmanes EL IMEN » sise 10, avenue du Général Leclerc à Choisy-le-Roi (94)	<b>24</b>

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2021/2609</b>	<b>13/07/21</b>		<b>27</b>

		Relatif à la suppression du passage à niveau piéton n° 5 situé sur la voie communale « la rue du Port » et sur la ligne ferroviaire « Nogent-le-Perreux-Bry à Champigny » sur le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés	
<b>2021/2672</b>	<b>19/07/2021</b>	Portant renouvellement de la zone d'aménagement différé « secteur Malouines » relative à la plaine de Montjean sur le territoire de la commune de Rungis	<b>29</b>

### AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

#### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2021/26</b>	<b>13/07/2021</b>	Portant modification de l'article 5 de l'arrêté conjoint n° 2021-120, en date du 25 janvier 2021, autorisant l'extension de capacité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Pastoureaux » sis 10 rue Salvador Allende à Valenton (94460) géré par la SA ORPEA	<b>32</b>
<b>2021/62</b>	<b>12/07/2021</b>	Autorisant le médecin responsable du dispositif temporaire de vaccination de Villiers-sur-Marne (94350) contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des vaccins et à les dispenser à toutes les personnes visées dans la stratégie vaccinale du Premier Ministre et du Ministre des Solidarités et de la Santé en date du 20 mai 2021.	<b>35</b>
<b>2021/112</b>	<b>30/06/2021</b>	Portant approbation de cession de l'autorisation de l'ESAT (établissement et service d'aide par le travail) Aide à l'Épileptique, sis 26 rue du Général Sarraill à CRETEIL (94000) géré par l'association Aide à l'Épileptique au profit de la Fondation Léopold Bellan	<b>38</b>

#### DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2021/2605</b>	<b>13/07/2021</b>	Portant déclaration de l'activité d'une préposée d'établissement en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'Hôpital Paul BROUSSE	<b>41</b>

#### DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2021/385</b>	<b>15/07/21</b>	Modifiant de l'arrêté n°2021-0379 du vendredi 02 juillet 2021, valide jusqu'au jeudi 22 juillet 2021	<b>44</b>
<b>2021/408</b>	<b>16/07/2021</b>	Portant modification des conditions de circulation des véhicules et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section du boulevard Albert 1 <sup>er</sup> (RD245), pour permettre le stationnement de cars de substitution SNCF sur la commune de NOGENT-SUR-MARNE, dans le sens de circulation Paris / Province	<b>47</b>
<b>2021/410</b>	<b>15/07/2021</b>	Portant modifications des conditions de circulation sur la RD245, avenue Ledru Rollin, entre le Ront-Point Siegburg à NOGENT-SUR-MARNE et le boulevard de la Liberté au PERREUX-SUR-MARNE, dans le sens Nogent / Le Perreux, pour des travaux de réhabilitation du réseau départemental d'assainissement.	<b>50</b>
<b>2021/440</b>	<b>16/07/2021</b>	PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS DE CIRCULATION SUR LA RD111, AVENUE OLIVIER D'ORMESSON À ORMESSON-SUR-MARNE, DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION, ENTRE LA RUE D'AMBOILE ET L'AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA COUCHE DE ROULEMENT.	<b>53</b>
<b>2021/457</b>	<b>20/07/2021</b>	Portant modifications des conditions de circulation sur la RD 136, avenue le Foll, au droit du collège Georges Brassens, à VILLENEUVE-LE-ROI, dans le sens Villeneuve-Saint-Georges/Orly, pour des travaux de reconstruction du collège Georges Brassens.	<b>57</b>

2021/458	20/07/2021	Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN6, dans le sens Paris vers province entre l'impasse Saint-Georges et la sortie RD 50 Montgeron à Villeneuve-Saint-Georges pour des opérations de déchargement de Shelters techniques sur les voies SNCF.	61
2021/459	20/07/2021	Portant requalification de l'avenue de Joinville – RD 86 - entre la place du Général Leclerc et la rue des Marronniers, et réglementation définitive des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories, dans les deux sens de circulation, à Nogent-sur-Marne.	65
2021/460	21/07/2021	Portant requalification de l'avenue Georges Clémenceau – RD 120 - entre le boulevard Gambetta et la rue de la Belle Gabrielle et réglementation définitive des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories, dans les deux sens de circulation, à Nogent sur Marne	68
2021/462	21/07/2021	Pour réglementation temporaire des conditions de circulation sur le N406 sens Paris-province, depuis l'accès de l'A86 jusqu'au PR3+400, sortie D60 sur les bretelles d'entrée et de sortie pour des travaux de refecton de la chaussée	71
2021/463	22/07/2021	Portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la bretelle de sortie N°19 de l'autoroute A86 extérieure – échangeur de Fontenay sous Bois D86/A86 - vers la D86A avenue Louison Bobet.	75
2021/2674	19/07/2021	Approuvant l'avenant n°2 au cahier des charges de cession du lot Carnot 3 dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté multisites du centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges	78
2021/2712	21/07/2021	Portant réglementation temporaire des conditions de circulation des véhicules sur la RD7 avenue de Fontainebleau, entre la limite de Paris et la RD154 avenue Eugène Thomas, sur la commune du Kremlin-Bicêtre dans le sens Paris/province, pour la circulation des bus, dans les aménagements de pistes cyclables provisoires.	80

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2021/2562	09/07/2021	Approuvant le Plan de Sauvegarde de la copropriété dite « Anotéra » à Orl	83
2021/27	09/07/2021	Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire LA DIRECTRICE RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION ILE-DE- FRANCE,	86

**PRÉFECTURE DE POLICE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2021/690	12/07/2021	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein du laboratoire central de la préfecture de police	91

**ACTES DIVERS**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2021/06	05/07/2021	Les EHPAD publics du Val-de-Marne	98
2021/06	05/07/2021	Alfortville le Grand Age	99
2021/sans numéro	08/07/2021	Assistance publique Hôpitaux de Paris Agent des services hospitaliers qualifié.	100
2021/sans numéro	08/07/2021	Assistance publique Hôpitaux de Paris Agent d'entretien qualifié.	101
2021/sans numéro	12/07/2021	Institut du Val Mandé avis de concours sur titres pour le recrutement d'un orthoptiste	106

<b>2021/sans numéro</b>	<b>12/07/2021</b>	Insitut du Val Mandé avis de concours sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé paramédical	<b>107</b>
<b>2021/sans numéro</b>	<b>12/07/2021</b>	Arrêté portant délégation de signature Stéphane SCOTTO, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris	<b>108</b>
<b>2021/ sans numéro</b>	<b>06/07/2021</b>	Arrêté portant délégation de signature Stéphane SCOTTO, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Pari en cas d'absence ou d'empêchement, délégation permanente de signature est donnée à :Madame Camille NIVOL, cheffe par intérim de la mission interrégionale de lutte contre la radicalisation violente	<b>110</b>
<b>2021/sans numéro</b>	<b>12/07/2021</b>	Portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris	<b>112</b>
<b>2021/ sans numéro</b>	<b>12/07/2021</b>	Portant subdélégation de signature par Monsieur Stéphane SCOTTO directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 (affectation des crédits aux centres financiers, mouvements de crédits entre centres financiers, mouvements de fongibilité asymétrique <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ M.Renaud SEVEYRAS , Directeur Adjoint</li> <li>▪ Mme Fanny VILLENEUVE, Secrétaire générale</li> <li>▪ Mme Marie-France TIGEON, cheffe du département du budget et des finances,</li> </ul>	<b>117</b>
<b>2021/1</b>	<b>15/07/2021</b>	Portant délégation de signature au 15 juillet 2021 Jimmy DELLISTE, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes,	<b>136</b>
<b>2021/48</b>	<b>12/07/2021</b>	Portant délégation de signature temporaireAu bénéfice de Madame Margaux CALATAYUD, directrice adjointe.L'Administrateur du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne »,Le Directeur de la direction commune de la Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, de la Fondation Favier Val-de-Marne, du Grand Age d'Alfortville, de l'EHPAD Les Lilas de Vitry-sur-Seine et de la Fondation Gourlet Bontemps,	<b>140</b>
<b>2021/09</b>	<b>01/07/2021</b>	PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE D'ILE-DE-FRANCE Monsieur Eric JACQUOT, en sa qualité de Directeur adjoint de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France	<b>145</b>
<b>2021/10</b>	<b>01/07/2021</b>	PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE D'ILE-DE-FRANCEMadame Lisette HAUSER, en sa qualité de Directrice adjointe de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France	<b>148</b>
<b>2021/11</b>	<b>01/07/2021</b>	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE D'ILE-DE-FRANCE La signature des actes et correspondances désignés ci-après à Monsieur Eric JACQUOT, en sa qualité de Directeur du département collecte et production des produits sanguins labiles, (ci-après « <i>Directeur du Département</i> »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France (ci-après « <i>Etablissement</i> »), les signatures désignées ci-après à Monsieur Ahmed SLIMANI, en sa qualité de responsable du service prélèvement, qui exerce ses missions sous l'autorité du Directeur du Département.	<b>151</b>
<b>2021/12</b>	<b>01/07/2021</b>	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE D'ILE-DE-FRANCE à Madame Anne FRANCOIS, en sa qualité de Directrice du département biologie, thérapies et diagnostics	<b>154</b>
<b>2021/13</b>	<b>01/07/2021</b>	PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE D'ILE DE FRANCEdécide de déléguer à Madame Lisette HAUSER, en sa qualité de Directrice du département risques et qualité,	<b>156</b>
<b>2021/14</b>	<b>01/07/2021</b>	PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE D'ILE-DE-FRANCELes pouvoirs et signatures désignés ci-après à Madame Catherine GRANDJEAN, en sa	<b>159</b>

		qualité de Directrice du département des ressources humaines (ci-après « <i>Directrice des ressources humaines</i> »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France (ci-après « <i>Etablissement</i> ») Les signatures désignées ci-après à Madame Géraldine RAVASSARD, en sa qualité de Directrice du département des ressources humaines adjointe (ci-après « <i>Directrice des ressources humaines adjointe</i> »), qui exerce ses missions sous l'autorité de la Directrice du département des ressources humaines.	
--	--	---	--



Créteil, le 20 juillet 2021

**ARRÊTÉ N° 2021/2680**

**AUTORISANT L'ENREGISTREMENT AUDIOVISUEL DES INTERVENTIONS DES AGENTS DE  
POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE**

**La Préfète du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- **VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;
- **VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2021/657 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la convention communale de coordination de la police municipale de Chevilly-Larue et des forces de sécurité de l'État conclue le 18 février 2020 pour une durée de 3 ans ;
- **VU** la demande reçue en Préfecture le 9 juin 2021 adressée par la Maire de CHEVILLY-LARUE en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;
- **CONSIDÉRANT** que la demande transmise par la Maire de la commune de CHEVILLY-LARUE est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;
- **SUR** proposition de la Directrice des Sécurités de la Préfecture du Val-de-Marne,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de CHEVILLY-LARUE est autorisé conformément aux articles du code de la sécurité intérieure susvisés, au moyen de **8 caméras individuelles** pour une durée de 5 ans.

**Article 2** : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de CHEVILLY-LARUE en caméras individuelles par le site internet de la commune ou à défaut, par affichage en mairie.



**Article 3 :** Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. À l'issue de ce délai, ils sont détruits.

**Article 4 :** Dès notification du présent arrêté, la Maire de la commune de CHEVILLY-LARUE adressera à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure et en fonction des circonstances locales de mise en œuvre du traitement, l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressée à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'Intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

**Article 5 :** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MELUN 43, rue du Général de Gaulle - 77008 MELUN CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la préfecture du département.

**Article 7 :** Le Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et la Maire de CHEVILLY-LARUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**Sébastien BECOULET**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau de la réglementation générale et des élections  
Section Réglementation Générale

**A R R Ê T É N° 2021/02345**

**autorisant le fonds de dotation dénommé « Missions 3AS » 3AS signifiant  
« Accompagner, Assister, Aider, Servir »  
à faire appel à la générosité publique**

----

**La Préfète du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**Vu** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

**Vu** le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**Vu** le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

**Vu** la demande en date du 12 mai 2021, parvenue dans mes services le 17 mai 2021 présentée par Madame Meity MANDAGIEI, membre du conseil d'administration du fonds de dotation dénommé « « Missions 3AS » 3AS signifiant « Accompagne, Assister, Aider, Servir » sis Apt 4187 – Bâtiment M – 2 rue Aristide Briand à Gentilly (94) ;

**Vu** le récépissé de déclaration de création du fonds de dotation dénommé «Missions 3AS » 3AS signifiant « Accompagne, Assister, Aider, Servir » délivré le 24 novembre 2020 par la préfecture du Val-de-Marne ;

**Considérant** que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur ;

**Sur** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Le fonds de dotation dénommé « Missions 3AS » 3AS signifiant « Accompagne, Assister, Aider, Servir » est autorisé à faire appel à la générosité publique du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 décembre 2021.

L'objectif de cet appel à la générosité est le financement de différents projets s'inscrivant dans le cadre de l'objet du fonds de dotation. En l'espèce, apporter un soutien moral, matériel ou financier à des missions spécifiques ou à des personnes morales dans le cadre d'activités et d'actions à caractère philanthropiques et d'intérêt général dans des domaines culturels, sociaux ou humanitaires dont le projet de soutenir « Library Projet » qui vise à encourager la lecture en Indonésie.

.../...

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes : communication sur le site internet du fonds de dotation – publipostage ou e-mailing auprès de différents acteurs (notamment au sein de la communauté HEC) à l'occasion de campagnes de communication, d'évènements ou de conférences menés pour promouvoir l'action du fonds de dotation.

**Article 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**Article 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative à la générosité publique.

**Article 4** : Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de l'Haÿ-les-Roses et de Nogent-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, et dont une copie sera adressée :

- à la présidente du fonds de dotation visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté,
- à la directrice départementale des finances publiques,
- au directeur départemental de la sécurité publique.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité

SIGNE

Christille BOUCHER



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau de la réglementation générale et des élections  
Section Réglementation Générale

**A R R Ê T É N° 2021/02346**

**autorisant le fonds de dotation dénommé « Réé 'App la Vie !» à faire appel à la générosité publique**

----

**La Préfète du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**Vu** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

**Vu** le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**Vu** le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

**Vu** la demande en date du 26 avril 2021, parvenue dans mes services le 29 avril 2021 présentée par Madame Céline CAMILLERI, présidente du fonds de dotation dénommé « Réé 'App la Vie !»- Institut Robert Merle d'Aubigné sis 2 rue Emilion Michaud et Lucien Rabeux à Valenton (94) ;

**Vu** le récépissé de déclaration de création du fonds de dotation dénommé «Réé 'App la Vie ! » délivré le 15 mars 2021 par la préfecture ;

**Considérant** que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur ;

**Sur** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Le fonds de dotation dénommé « Réé 'App la Vie !» est autorisé à faire appel à la générosité publique du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2021,

L'objectif de cet appel à la générosité est de contribuer au développement des activités de soins, d'accompagnement de recherche et d'enseignement et des innovations en lien avec les activités de rééducation appareillage et rééducation de l'appareil locomoteur de l'association Merle d'Aubigné.

.../...

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes : envoi de courriers ou d'emailing - publicité internet - réseaux sociaux, - campagne crowdfunding – formulaire de don en ligne – site internet – diffusion de bulletin de soutien – brochure dons et legs – plaquette mécénat.

**Article 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**Article 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative à la générosité publique.

**Article 4** : Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de l'Haÿ-les-Roses et de Nogent-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, et dont une copie sera adressée :

- à la présidente du fonds de dotation visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté,
- à la directrice départementale des finances publiques,
- au directeur départemental de la sécurité publique.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité

SIGNE

Christille BOUCHER



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau de la réglementation générale et des élections  
Section des élections**

**ARRETE n° 2021/02497**

**Portant renouvellement d'habilitation d'un établissement  
dans le domaine funéraire**

**«FUNECAP IDF »  
ayant pour nom commercial « Roc.Eclerc »  
97, avenue du Bac à SAINT-MAUR-DES-FOSSÈS/ LA VARENNE ST HILAIRE**

**LA PREFETE DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires » et R 2223-56 à 65 (§ 2 – habilitation);

**VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaires ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015/2049 du 15 juillet 2015 modifié portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 15.94.247 de l'établissement de la SAS «FUNECAP IDF » - ayant pour nom commercial « Pompes Funèbres Rebillon » sis, 97 avenue du Bac à SAINT-MAUR-DES-FOSSÈS/ LA VARENNE ST HILAIRE (94) ;

**VU** l'arrêté n° 2021/00109 du 15 janvier 2021 portant modification d'habilitation de l'établissement de la SAS « FUNECAP IDF » dénommé « ROC-ECLERC » sis 97 avenue du Bac à SAINT-MAUR-DES-FOSSÈS/ LA VARENNE ST HILAIRE

**VU** le courriel du 17 avril 2021 de M. Martial MAZARS, directeur exécutif de la SAS «FUNECAP IDF » - ayant pour nom commercial « ROC-ECLERC » , sollicitant le renouvellement de l'habilitation de l'établissement situé 97, avenue du Bac à SAINT-MAUR-DES-FOSSÈS/ LA VARENNE ST HILAIRE ;

**VU** l'extrait KBis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 8 avril 2021 ;

**SUR** la proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

.../...

## A R R E T E

Article 1er : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2015/2049 du 15 juillet 2015 modifié susvisé est modifié comme suit :

L'établissement de la SAS dénommé « FUNECAP IDF » exploité par M. Luc BEHRA ayant pour enseigne commerciale « ROC-ECLERC », est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards ;
- fourniture ses voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

### ACTIVITÉS EN SOUS-TRAITANCE

- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- soins de conservation :

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 21.94.247.

Article 3 : La présente habilitation est délivrée pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour l'ensemble des activités précitées. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, celle-ci sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur M. Luc BEHRA, directeur général de la SAS « FUNECAP IDF » ayant pour nom commercial «ROC-ECLERC» et à Monsieur le Maire de SAINT-MAUR-DES-FOSSÈS pour information.

Créteil, le 7 juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité

SIGNE : Christille BOUCHER



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau de la réglementation générale et des élections  
Section de la réglementation générale**

**ARRETE n° 2021/02498**

**Portant renouvellement d'habilitation de l'établissement dans le domaine funéraire  
de la SAS «FUNECAP IDF »  
ayant pour nom commercial « Pompes Funèbres REBILLON »  
65 avenue Victor Hugo à Saint-Maur-des-Fosses**

**LE PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires » et R 2223-56 à 65 (§ 2 – habilitation) ;

**VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaires ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015/2047 du 15 juillet 2015 modifié portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 15.94.246 de l'établissement de la SAS dénommée «FUNECAP IDF » - ayant pour nom commercial « Pompes Funèbres REBILLON » 65 avenue Victor Hugo à Saint-Maur-des-Fosses ;

**VU** la demande du 8 avril 2021, parvenu dans mes services le 15 avril 2021 complétée les 15 juin et 17 juin 2021 par M. Martial MAZARS, directeur exécutif de la SAS «FUNECAP IDF » - ayant pour nom commercial « Pompes Funèbres REBILLON », sollicitant le renouvellement de l'habilitation de l'établissement situé 65 avenue Victor Hugo à Saint-Maur-des-Fosses ;

**VU** l'extrait KBis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 8 avril 2021 ;

**VU** les pièces annexées à la demande ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**A R R E T E**

**Article 1er :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2015/2046 du 15 juillet 2015 modifié susvisé est modifié comme suit :

L'établissement de la SAS dénommée «FUNECAP IDF » - ayant pour nom commercial « Pompes Funèbres REBILLON » exploité par M. Luc BEHRA est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumation, exhumations et crémations,
- gestion et utilisation des chambres funéraires,
- fourniture des corbillards,
- fourniture des voitures de deuil,



## ACTIVITES EN SOUS TRAITANCE

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- soins de conservation.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 21.94.246.

**Article 3** : La présente habilitation est délivrée pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour l'ensemble des activités précitées. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, celle-ci sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur M. Luc BEHRA, directeur général de la SAS « FUNECAP IDF » ayant pour nom commercial « Pompes Funèbres REBILLON » et à Monsieur le Maire de Saint-Maur-des-Fossés pour information.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité

SIGNE : Christille BOUCHER

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, soit hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.





**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau de la réglementation générale et des élections  
Section de la réglementation générale**

**ARRETE n° 2021/02499**

**Portant renouvellement d'habilitation de l'établissement dans le domaine funéraire  
de la SAS «FUNECAP IDF »  
ayant pour nom commercial « Pompes Funèbres REBILLON »  
3 rue Pierre Sépard à Sucy-en-Brie (94)**

**LE PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires » et R 2223-56 à 65 (§ 2 – habilitation);

**VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaires :

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015/2047 du 15 juillet 2015 modifié portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 15.94.248. de l'établissement de la SAS dénommée «FUNECAP IDF » - ayant pour nom commercial « Pompes Funèbres REBILLON » 3 rue Pierre Sépard à Sucy-en-Brie (94) ;

**VU** la demande du 8 avril 2021, parvenu dans mes services le 15 avril 2021 complétée les 15 juin et 17 juin 2021 par M. Martial MAZARS, directeur exécutif de la SAS «FUNECAP IDF » - ayant pour nom commercial « Pompes Funèbres REBILLON », sollicitant le renouvellement de l'habilitation de l'établissement situé 3 rue Pierre Sépard à Sucy-en-Brie ;

**VU** l'extrait KBis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 8 avril 2021 ;

**VU** les pièces annexées à la demande ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**A R R E T E**

**Article 1er :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2015/2047 du 15 juillet 2015 modifié susvisé est modifié comme suit :

L'établissement de la SAS dénommée «FUNECAP IDF » - ayant pour nom commercial « Pompes Funèbres REBILLON » exploité par M. Luc BEHRA est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumation, exhumations et crémations,
- gestion et utilisation des chambres funéraires,

- fourniture des corbillards,
- fourniture des voitures de deuil,

#### ACTIVITES EN SOUS TRAITANCE

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- soins de conservation.

Article 2: Le numéro de l'habilitation est : 21.94.248.

**Article 3** : La présente habilitation est délivrée pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour l'ensemble des activités précitées. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, celle-ci sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur M. Luc BEHRA, directeur général de la SAS « FUNECAP IDF » ayant pour nom commercial « Pompes Funèbres REBILLON » et à Monsieur le Maire de Sucy-en-Brie pour information.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité

SIGNE : Christille BOUCHER

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, soit hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.





**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau de la réglementation générale et des élections  
Section Réglementation Générale**

**ARRÊTE n° 2021/2500**

portant habilitation dans le domaine funéraire  
de l'établissement de la SAS-U «T.F.A.S TRANSPORT FUNÉRAIRE »  
sise 15 rue Désiré Granet à Vitry-sur-Seine (94)

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D 2223-34 à 39 (capacité et formation professionnelle) et R 2223-40 à 65, (§ 2 – habilitation) ;

**Vu** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**Vu** la demande présentée le 27 mai 2021, complétée le 10 juin 2021 par M. Selyan AMARA, président de la SAS-U «T.F.A.S TRANSPORT FUNÉRAIRE» tendant à obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement sis 15 rue Désiré Granet à Vitry-sur-Seine (94) ,

**Vu** l'extrait d'immatriculation (Kbis) au registre du commerce et des sociétés de Créteil délivré le 3 juin 2021 .

**Vu** les pièces annexées à la demande ;

**Considérant** que l'entreprise remplit les conditions pour obtenir la délivrance de son habilitation dans le domaine funéraire ;

**Sur** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**A R R Ê T E**

**Article 1er :** L'établissement de la SAS-U «T.F.A.S TRANSPORT FUNÉRAIRE» sis 15 rue Désiré Granet à Vitry-sur-Seine (94), exploité par M. Selyan AMARA, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.
- Fourniture des voitures de deuil,
- Fourniture des corbillards.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 21-94-0191

Article 3 : La présente habilitation est délivrée pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour l'ensemble des activités précitées. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, celle-ci sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. Selyan AMARA, président de la SAS-U «T.F.A.S TRANSPORT FUNÉRAIRE» » et au Maire de Vitry-sur-Seine, pour information.

Créteil, le 7 juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité

SIGNE : Christille BOUCHER

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, soit hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau de la réglementation générale et des élections  
Section Réglementation Générale**

ARRÊTE n° 2021/02695

portant habilitation dans le domaine funéraire  
de l'établissement de la SAS-U «Pompes Funèbres Musulmanes EL IMEN »  
sise 10, avenue du Général Leclerc à Choisy-le-Roi (94)

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D 2223-34 à 39 (capacité et formation professionnelle) et R 2223-40 à 65, (§ 2 – habilitation);

**VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaires ;

**VU** la demande présentée le 22 juin 2021, parvenue dans mes services le 24 juin, complétée le 28 juin et le 1<sup>er</sup> juillet 2021 par M. Brahim BOUHASSOUNE président de la SAS-U «Pompes Funèbres Musulmanes EL IMEN» tendant à obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement sis 10, avenue du Général Leclerc à Choisy-le-Roi (94) ;

**Vu** l'extrait d'immatriculation (Kbis) au registre du commerce et des sociétés de Créteil délivré le 10 juin 2021 ;

**VU** les pièces annexées à la demande ;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise remplit les conditions pour obtenir la délivrance de son habilitation dans le domaine funéraire ;

**Sur** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** L'établissement de la SAS-U «Pompes Funèbres Musulmanes EL IMEN» sis 10, avenue du Général Leclerc à Choisy-le-Roi (94), exploité par M. Brahim BOUHASSOUNE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture des voitures de deuil,
- Fourniture des corbillards.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.



Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 21-94-0192.

Article 3 : La présente habilitation est délivrée pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour l'ensemble des activités précitées. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, celle-ci sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. Brahim BOUHASSOUNE, président de la SAS-U « Pompes Funèbres Musulmanes EL IMEN» et au Maire de Choisy-le-Roi, pour information.

Créteil, le 21 juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité

SIGNE : Christille BOUCHER

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, soit hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du

présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021/02609 du 13 juillet 2021**

**relatif à la suppression du passage à niveau piéton n° 5  
situé sur la voie communale « la rue du Port »  
et sur la ligne ferroviaire « Nogent-le-Perreux-Bry à Champigny »  
sur le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code des transports ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 73/930 du 3 avril 1973 portant classement des passages à niveau n° 2 à 5 de la ligne « Nogent-le-Perreux-Bry à Champigny » ;

**VU** la délibération n° 27 du 10 décembre 2020 du conseil municipal de la commune de Saint-Maur-des-Fossés émettant un avis favorable à la proposition de la société SNCF de suppression du passage à niveau piéton n° 5 situé sur la voie communale « la rue du Port » ;

**VU** le courrier du 2 février 2021, de SNCF RESEAU sollicitant de la préfète du Val-de-Marne la suppression du passage à niveau piéton n° 5 situé sur la voie communale « la rue du Port » et sur la ligne ferroviaire « Nogent-le-Perreux-Bry à Champigny » dans la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021/1206 du 8 avril 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative à la suppression du passage à niveau piéton n° 5 du lundi 3 mai 2021 au vendredi 21 mai 2021, sur le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

**VU** l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur dans son rapport du 3 juin 2021 ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le passage à niveau piéton n° 5 situé sur la voie communale « la rue du Port » et sur la ligne « Nogent-le-Perreux-Bry à Champigny » à Saint-Maur-des-Fossés est supprimé.

### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 73/930 du 3 avril 1973 portant classement des passages à niveau n° 2 à 5 de la ligne « Nogent-le-Perreux-Bry à Champigny », en ce qui concerne le passage à niveau n° 5 et ce, à compter de la date effective de suppression dudit passage à niveau.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77 008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction, ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

Pendant cette période, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité préfectorale.

### **ARTICLE 4**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le maire de Saint-Maur-des-Fossés, le président de SNCF RESEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

**ARRETE PREFECTORAL N°2021/02672 DU 19/07/2021**

**portant renouvellement de la zone d'aménagement différé « secteur Malouines »  
relative à la plaine de Montjean sur le territoire de la commune de Rungis**

**La Préfète du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-2 et suivants, L.212-1 et suivants, R.212-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'environnement ;
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 2007-785 du 10 mai 2007 portant création de l'Etablissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA-ORSA) ;
- **VU** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial T12 « Grand-Orly Seine Bièvre » ;
- **VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination Mme Sophie THIBAUT en qualité de la préfète du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2015/2263 du 24 juillet 2015 portant création d'un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé (ZAD) relatif à la plaine de Montjean et dénommé « secteur Malouines » sur le territoire de la commune de Rungis ;
- **VU** la délibération n° 16-040 du 7 avril 2016 du conseil municipal de Rungis donnant un avis favorable à la création définitive de deux zones d'aménagement différé, dénommées « secteur Montjean Ouest » et « secteur Malouines », et relative à la plaine de Montjean ;

- **VU** la délibération n° 2016-09-26-253 en date du 26 septembre 2016 de l'Établissement public territorial T12 « Grand-Orly Seine Bièvre » donnant un avis favorable à la création définitive de deux zones d'aménagement différé, dénommées « secteur Montjean Ouest » et « secteur Malouines », sur le territoire de la commune de Rungis ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/2219 du 9 juin 2017 portant création définitive de la zone d'aménagement différé (ZAD) relatif à la plaine de Montjean et dénommé « secteur Malouines » sur le territoire de la commune de Rungis ;
- **VU** la délibération CA51-2021-04 du 25 mai 2021 du conseil d'administration de l'Établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA-ORSA) sollicitant le renouvellement de la zone d'aménagement différé « secteur Malouines » relative à la plaine de Montjean sur le territoire de Rungis ;
- **VU** la délibération n° 2021-06-29-2425 en date du 29 juin 2021 de l'Établissement public territorial T12 « Grand-Orly Seine Bièvre » donnant un avis favorable au renouvellement de la zone d'aménagement différé, dénommée « secteur Malouines », sur le territoire de la commune de Rungis ;
- **VU** la délibération n° 21-047 du 6 juillet 2021 du conseil municipal de Rungis donnant un avis favorable au renouvellement de la zone d'aménagement différé, dénommée « secteur Malouines », sur le territoire de la commune de Rungis ;
- **VU** le courrier en date du 4 juin 2021 de M. Stéphan DE FAY, Directeur général de l'Établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA-ORSA), demandant le renouvellement de la zone d'aménagement différé « secteur Malouines » relative à la plaine de Montjean sur le territoire de Rungis ;

**Considérant** que tous les terrains circonscrits dans le périmètre de la zone d'aménagement différé (ZAD) relatif à la plaine de Montjean à Rungis et dénommé « secteur Malouines » n'ont pas pu tous être acquis, et qu'il convient de poursuivre la maîtrise foncière complète du site ;

**Considérant** que la satisfaction de cet objectif justifie le renouvellement pour six années supplémentaires de la zone d'aménagement différé « secteur Malouines » ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La zone d'aménagement différé (ZAD) dite « secteur Malouines », sur le territoire de la commune de Rungis, est renouvelée pour une durée de 6 ans, à compter du 24 juillet 2021.

**ARTICLE 2** : Le plan périmétral de la ZAD est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le titulaire du droit de préemption instauré sur le périmètre de cette ZAD est l'établissement public d'aménagement Orly Rungis - Seine Amont (EPA-ORSA), représenté par son président.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Rungis, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et inséré dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5** : Une copie du présent arrêté sera également adressée au conseil supérieur du notariat, à la chambre interdépartementale des notaires de Paris, au barreau constitué auprès du tribunal judiciaire de Créteil et au greffe de ce même tribunal.

**ARTICLE 6** : Les effets juridiques attachés au renouvellement de cette ZAD ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie de Rungis. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

**ARTICLE 7** : La secrétaire générale de la préfecture du Val de Marne, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, le président de l'ETP 12 « Grand-Orly Seine Bièvre », le directeur général de l'EPA-ORSA et le maire de la commune de Rungis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète du Val-de-Marne

**SIGNÉ**

Sophie THIBAUT

## **ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021– 26**

**Portant modification de l'article 5 de l'arrêté conjoint n° 2021-120, en date du 25 janvier 2021, autorisant l'extension de capacité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Pastoureaux » sis 10 rue Salvador Allende à Valenton (94460) géré par la SA ORPEA**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le schéma départemental d'organisation sociale et médico-social en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-120, en date du 25 janvier 2021, portant autorisation d'extension de capacité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Pastoureaux » sis 10 rue Salvador Allende à Valenton (94460) géré par la SA ORPEA ;
- VU** la demande de la SA d'ORPEA émise en 2018 dans le cadre de la négociation du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) d'étendre la capacité de l'accueil de jour de l'EHPAD « Les Pastoureaux » de 5 places et d'une place d'hébergement temporaire ;



**VU** le courriel en date du 1<sup>er</sup> février 2021 par lequel la SA ORPEA a sollicité la modification de l'article 5 de l'arrêté susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que la capacité indiquée dans l'article 5 de l'arrêté conjoint n° 2021-120 susvisé mentionnant six places d'accueil de jour est erronée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de régulariser la capacité en modifiant l'article 5 de l'arrêté conjoint n° 2021-120 susvisé, les autres dispositions restant inchangées;

**CONSIDÉRANT** que cette modification n'entraîne aucun changement quant au fonctionnement de l'établissement ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 5 de l'arrêté conjoint n° 2021-120, en date du 25 janvier 2021, portant autorisation d'extension de capacité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Pastoureaux » sis 10 rue Salvador Allende à Valenton (94460) géré par la SA ORPEA, est modifié comme suit :

« La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des 5 places d'accueil de jour et 1 place d'hébergement temporaire dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles. ».

### **ARTICLE 2<sup>e</sup> :**

Les autres articles de l'arrêté conjoint n° 2021-120 susvisé sont inchangés.

### **ARTICLE 3<sup>e</sup> :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 4<sup>e</sup> :**

Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 13/07/2021

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Le Président du Conseil départemental  
du Val-de-Marne



## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DECISION DD94-2021/62

**Autorisant le médecin responsable du dispositif temporaire de vaccination de Villiers-sur-Marne (94350) contre la Covid 19 à assurer la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle et la gestion des vaccins et à les dispenser à toutes les personnes visées dans la stratégie vaccinale du Premier Ministre et du Ministre des Solidarités et de la Santé en date du 20 mai 2021.**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-France

- VU** Le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-15, L.3131-16 et R.3112-15 ;
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n°DS-2021/013 du 15 mars 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne et à ses collaborateurs ;
- Vu** L'accord du médecin Elodie VIEIRA pour prendre en charge la responsabilité du dispositif temporaire de vaccination contre la Covid 19 de Villiers-sur-Marne, dans les locaux de l'Escale au 2 boulevard Friedberg, afin d'effectuer les vaccinations des personnes âgées de plus de 18 ans et des adolescents de 12 à 17 ans sous certaines conditions ;

**CONSIDÉRANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque ;

**CONSIDÉRANT** la stratégie vaccinale recommandée par la Haute Autorité de Santé, dans son avis du 30 avril 2021, et le calendrier vaccinal mis en œuvre par le Premier Ministre et par le Ministre des Solidarités et de la Santé ouvrant notamment la vaccination à tous les Français de plus de 18 ans, dès le 31 mai 2021, et aux adolescents de 12 à 17 ans, à partir du 15 juin 2021, sous certaines conditions précisées par le DGS urgent N°2021-59 en date du 13 juin 2021 ; qu'il s'avère important d'assurer la montée en puissance de la campagne de vaccination dans le département du Val de Marne et que le dispositif temporaire de vaccination de Villiers-sur-Marne devra permettre l'accélération de la politique vaccinale dans le département ;

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Le Docteur Elodie VIEIRA, Responsable du dispositif temporaire de vaccination contre la Covid 19 de Villiers-sur Marne dans les locaux de l'Escale au 2 boulevard Friedberg, est autorisé à assurer, à compter de ce jour, pour ce dispositif de vaccinations, la commande, l'acheminement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des vaccins à toutes les personnes visées dans la stratégie vaccinale du Premier Ministre et du Ministre des Solidarités et de la Santé en date du 20 mai 2021 et dans l'instruction du DGS urgent N° 2021-59 en date du 13 juin 2021.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est délivrée pour renforcer la campagne de vaccinations 2021 contre la Covid 19.

**ARTICLE 3 :** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val- de-Marne.

**Fait à Créteil le 12 juillet 2021**

**Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France  
Et par délégation,**

**Signé : Régis GARDIN**

**Le Responsable du département  
Offre de soins  
Délégation départementale**

du Val-de-Marne



## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 2021 - 112

**Portant approbation de cession de l'autorisation de l'ESAT (établissement et service d'aide par le travail) Aide à l'Epileptique, sis 26 rue du Général Sarrail à CRETEIL (94000) géré par l'association Aide à l'Epileptique au profit de la Fondation Léopold Bellan**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 98-551 en date du 17 février 1997 du Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, autorisant le projet présenté par l'Association de l'Aide à l'Epileptique, sise 26, rue du Général Sarrail à Créteil (94000), tendant à la création, à la même adresse, d'un Centre d'Aide par le Travail (C.A.T.) de 40 places, dans le cadre de la reconversion d'une partie des places de l'hôpital de jour de Créteil ;
- VU** l'arrêté n° 2005-4045 en date du 24 octobre 2005 du Préfet du Val-de-Marne, portant autorisation d'extension de 3 places du C.A.T (désormais ESAT) Aide à l'Epileptique sis 26, rue du Général Sarrail à Créteil (94000), portant la capacité totale à 43 places ;
- VU** l'arrêté n° 2009-685 en date du 2 mars 2009 du Préfet du Val-de-Marne, portant autorisation d'extension de 7 places de l'ESAT Aide à l'Epileptique sis 26, rue du Général Sarrail à Créteil (94000), portant la capacité totale à 50 places ;
- VU** l'extrait des délibérations du Conseil d'Administration de la Fondation Léopold Bellan du 17 décembre 2020, et de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Aide à l'Epileptique du 22 décembre 2020 ;

**VU** le traité de fusion-absorption de l'Association l'Aide à l'Epileptique par la Fondation Léopold Bellan en date du 24 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La cession de l'autorisation détenue par l'association Aide à l'Epileptique pour la gestion de l'ESAT Aide à l'Epileptique sis 26, rue du Général Sarrail à Créteil (94000), est accordée à la Fondation Léopold Bellan.

**Article 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'ESAT est de 50 places destinées à des adultes présentant de l'épilepsie.

**Article 3<sup>e</sup> :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**Article 4<sup>e</sup> :** L'ESAT Aide à l'Epileptique est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 001 706 4

Code catégorie : [246] - Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)

Code discipline : [908] - Aide par le travail pour adultes handicapés

Code fonctionnement (type d'activité) : [21] – Accueil de jour

Code clientèle : [620] - Epilepsie

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 060 9

Code statut : [63] - Fondation

**Article 5<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**Article 6<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**Article 7<sup>e</sup> :** La Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2021

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU





# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

## ARRETE N° 2021 – 02605

### Portant déclaration de l'activité d'une préposée d'établissement en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'Hôpital Paul BROUSSE

**La Préfète du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU La Loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU Les articles L.471 -2 ; L.471- 4 ; L.472-6 et D 471-1 du Code de l'Action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-3253 du 30 octobre 2020 fixant la liste départementale des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 nommant M. Gaëtan RUDANT en qualité de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 1er avril 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val de Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- VU La déclaration en date du 11 mars 2021 de Madame Elisabeth GUILLAUME, Directrice de l'Hôpital Paul BROUSSE, domicilié au 12 avenue Paul Vaillant Couturier – 94804 VILLEJUIF CEDEX, désignant Nathalie AUDO en qualité de préposée d'établissement ;
- VU La décision n° 2021-19 du 12 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale du Val de Marne ;



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**SUR PROPOSITION** du Directeur Régional et Interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités d'Ile-de-France ;

**ARTICLE 1 :**

Madame Nathalie AUDO est inscrite sur la liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles pour exercer l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer 35 mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice en qualité de préposée d'établissement auprès de l'AP HP Hôpital Paul BROUSSE domicilié 12 avenue de la Paul Vaillant Couturier 94804 VILLEJUIF CEDEX .

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Val de Marne, à l'attention de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de MELUN, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

**ARTICLE 3 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de CRETEIL ;
- aux juges des Contentieux de la Protection relevant du ressort du Tribunal Judiciaire de CRETEIL ;
- à l'intéressée.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne et Monsieur le Directeur Régional adjoint, Directeur de l'Unité Départementale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 13 juillet 2021



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Le Directeur Régional Adjoint  
Directeur de l'Unité Départementale  
du Val-de-Marne

Didier TILLET



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

**Arrêté DRIEAT-IDF-2021-0385**

**Modifiant de l'arrêté n°2021-0379 du vendredi 02 juillet 2021, valide jusqu'au jeudi 22 juillet 2021**

Portant modification des conditions de circulation sur la bretelle d'entrée sur la RN19 sens Paris / province au PR18+830, à LIMEIL-BRÉVANNES,

**La Préfète du Val-De-Marne**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-0292 du 17 juin 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté n°2021-0379 du 02 juillet 2021 portant modification des conditions de circulation sur la RN19 pour la reconfiguration de 3 bretelles d'entrée et de sortie du PR17+080 au PR18+1017, à Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes,

**Vu** la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 12 juillet 2021 par la DiRIF, service de modernisation du réseau ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne en date du 13 juillet 2021 ;

**Vu** l'avis du service territorial Est du conseil départemental du Val-de-Marne en date du 12 juillet 2021 ;

**Vu** l'avis de l'AGER Est, de la direction des routes d'Île-de-France en date du 13 juillet 2021 ;

**Vu** l'avis de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Est Île-de-France en date du 13 juillet 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Boissy-Saint-Léger du 12 juillet 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Limeil-Brévannes du 13 juillet 2021 ;

**Considérant** que la RN19, à Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers et celle du personnel chargé du chantier pendant les travaux de reconfiguration de trois bretelles d'entrée et de sortie, il convient de prolonger la réglementation de la circulation sur la bretelle d'entrée à la déviation de la RN19 au PR 18+830 env, sens de circulation Paris / province ;

**Considérant** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1

**L'article 1 de l'arrêté DRIEAT-IDF-2021-0379 du 2 juillet 2021 est modifié comme suit :**

**Phase 1 : à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 22 juillet 2021 à partir de 7h00** la bretelle d'entrée sur la déviation de la RN19 sens Paris / province au PR 18+830 sera fermée à la circulation au niveau du carrefour avenue du Général Leclerc / rue de Valenton (RD136).

La déviation suivante est mise en place :

- Les usagers de l'avenue du Général de Gaulle désirant rejoindre la province empruntent la rue de Valenton (RD136 - Limeil-Brévannes), la rue du Moulin, l'avenue Descartes (RD204), l'avenue de la Grange (RD94 – Yerres), l'avenue Gourgaud (RD941 – Yerres) et la route de la Grange (RD260 - Villecresnes) jusqu'au carrefour à feux où ils retrouvent la RN19 en prenant à droite vers la province ;
- Les usagers provenant du boulevard Léon Révillon et désirant rejoindre la province empruntent l'avenue du Général de Gaulle jusqu'au carrefour avec la rue de Valenton prennent à gauche et suivent la déviation décrite à l'alinéa ci-dessus ;

### **Nota bene :**

- L'accès à la bretelle précitée reste autorisé pour le groupe scolaire et les riverains de la voie Georges Pompidou ;
- La bretelle d'entrée sera réouverte à la circulation le vendredi 16 juillet 2021 à 17h00 ;
- En cas d'aléas la fermeture pourra être prolongée jusqu'au mardi 20 juillet 2021 à 17h00.

## **Article 2**

Les autres prescriptions de l'arrêté n°2021-0379 du vendredi 02 juillet 2021 restent en vigueur.

## **Article 3**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

## **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Melun.

## **Article 5**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;  
Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité Est Île-de-France ;  
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;  
Le président du conseil départemental de l'Essonne ;  
Le directeur des routes d'Île-de-France ;  
Le maire de Boissy-Saint-Léger ;  
Le maire de Limeil-Brévannes ;  
Le maire de Villecresnes ;  
Le maire de Yerres ;  
Le maire de Bonneuil-sur-Marne

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Pour la préfète du Val-de-Marne et par subdélégation,  
L'Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité, Education  
et Circulation Routière

René ALBERTI



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

**Arrêté DRIEAT-IDF-2021-0408**

Portant modification des conditions de circulation des véhicules et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section du boulevard Albert 1<sup>er</sup> (RD245), pour permettre le stationnement de cars de substitution SNCF sur la commune de NOGENT-SUR-MARNE, dans le sens de circulation Paris / Province

**La Préfète du Val-De-Marne**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-1098 du 30 mars 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2021-0292 du 17 juin 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 08 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 07 juin 2021 par la SNCF ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 06 juillet 2021 ;

**Vu** l'avis du SCESR du conseil départemental du Val-de-Marne, du 07 juillet 2021 ;

**Vu** l'avis de la RATP du 08 juillet 2021 ;

**Vu** l'avis du maire de Nogent-sur-Marne du 06 juillet 2021 ;

**Vu** l'avis du maire du Perreux-sur-Marne du 06 juillet 2021 ;

**Considérant** que la RD245, à Nogent-sur-Marne, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que la SNCF doit mettre en place des cars de substitution aux trains, dans le cadre de travaux sur la ligne P du TRANSILIEN ;

**Considérant** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### **Article 1**

les conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sont réglementées dans les conditions prévues aux articles du présent arrêté du samedi au dimanche de 06h00 à 18h30 prévu les jours suivants :

<b>Septembre 2021</b>	<b>Octobre 2021</b>
Samedis : 04 et 18 Dimanches : 05 et 19	Samedis : 09-23 et 30 Dimanches : 10-24 et 31

### **Article 2**

Pour permettre le stationnement des cars SNCF, le boulevard Albert 1<sup>er</sup> (RD245) est réduit à une voie de circulation, dans le sens Nogent / gare RER « Nogent-sur-Marne Le Perreux-sur-Marne » à partir du carrefour formé avec la rue Jacques Kablé, jusqu'à l'intersection à Nogent-sur-Marne avec l'avenue Ledru Rollin au Perreux-sur-Marne.

La voie de droite est neutralisée pour permettre le stationnement des cars de substitution SNCF uniquement. Aucune montée ni descente de voyageurs n'est autorisée. La neutralisation de la voie doit être visible des différents couloirs de circulation au droit du carrefour. La circulation s'effectue sur la voie de gauche et le mouvement de tourne à droite reste possible.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.



#### **Article 4**

La signalisation temporaire sera mise en place par la SNCF :

- **PC Bus TRANSILIEN / Agence Île-de-France**  
20 rue Hector Malot 75012 Paris

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- CD94 / DTVD / STE / SEE2

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;  
d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Melun.

#### **Article 7**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;  
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;  
La présidente directrice générale de la RATP ;  
Le maire de Nogent-sur-Marne ;  
Le maire du Perreux-sur-Marne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 16 juillet 2021

Pour la Préfète du Val-de-Marne et par subdélégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité,  
Éducation et Circulation Routières*

*René ALBERTI*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de  
l'Environnement, de l'Aménagement et des  
Transports d'Île-de-France**

**Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0410**

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD245, avenue Ledru Rollin, entre le Ront-Point Siegburg à NOGENT-SUR-MARNE et le boulevard de la Liberté au PERREUX-SUR-MARNE, dans le sens Nogent / Le Perreux, pour des travaux de réhabilitation du réseau départemental d'assainissement.

**La Préfète du Val-De-Marne**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-0292 du 17 juin 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 07 juin 2021 par l'entreprise France travaux, pour le compte de la DSEA

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 1 juillet 2021 ;

**Vu** l'avis du SCESR du conseil départemental du Val-de-Marne, du 24 juin 2021 ;

**Vu** l'avis réputé favorable de la Mairie du Perreux-sur-Marne, en date du 9 juillet 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Nogent-sur-Marne, en date du 22 juin 2021 ;

**Considérant** que la RD245, au Perreux-sur-Marne, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de réhabilitation du réseau départemental d'assainissement, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**À compter du lundi 19 juillet 2021 au vendredi 27 août 2021**, sur la RD245, avenue Ledru Rollin, entre le Rond-Point Siegburg à Nogent-sur-Marne et le boulevard de la Liberté, au Perreux-sur-Marne, auront lieu des travaux dans le cadre de la réhabilitation du réseau départemental d'assainissement, entraînant des restrictions de circulation dans le sens de circulation Nogent / Le Perreux.

### **Article 2**

Ces restrictions de circulation et de stationnement, 24h/24h, sur la RD245, sont les suivantes :

- Neutralisation de la voie de droite dans le sens Nogent / Le Perreux, protégée par des glissières en béton armé GBA béton ;
- La circulation des véhicules se fait sur la voie de gauche ;
- Maintien permanent d'un cheminement piétons de 1, 40 mètre et des traversées piétonnes ;
- Maintien permanent de la circulation des bus ;
- Les accès chantiers seront gérés par hommes trafic pendant les horaires de chantier ;

Pour la pose et dépose du balisage, deux nuits seront nécessaires en début et fin de chantier :

- Neutralisation de la voie de droite dans le sens Nogent / Le Perreux.

Les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la RD245. La libre circulation des transports exceptionnels et les véhicules de secours (pompiers, SAMU, police, etc.) est assurée 24h/24h.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- France Travaux – 13 bis, rue du Bois Cerdon – 94460 Valenton

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- CD94 / DTVD / service territorial Est / secteur entretien exploitation 2

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Melun.

#### **Article 7**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;  
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;  
Le maire du Perreux-sur-Marne ;  
Le maire de Nogent-sur-Marne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Pour la Préfète du Val-de-Marne et par subdélégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe du Département, Sécurité,  
Éducation et Circulation Routière*

René ALBERTI



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

### **Arrêté DRIEAT-IDF-2021-0440**

Portant modification des conditions de circulation sur la RD111, avenue Olivier d'Ormesson à ORMESSON-SUR-MARNE, dans les deux sens de circulation, entre la rue d'Amboile et l'avenue du Général de Gaulle, pour des travaux de rénovation de la couche de roulement.

#### **La Préfète du Val-De-Marne**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-1098 du 30 mars 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2021-0292 du 17 juin 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 06 mai 2021 par le conseil départemental/ service territorial est ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val de Marne du 28 mai 2021 ;

**Vu** l'avis du SCESR du conseil départemental du Val-de-Marne du 18 mai 2021 ;

**Vu** l'avis du maire d'Ormesson-sur-Marne du 19 mai 2021 ;

**Considérant** que la RD111 à Ormesson-sur-Marne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation,

**Considérant** que les travaux de rénovation de la couche de roulement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du lundi 19 juillet 2021 jusqu'au vendredi 30 juillet 2021**, les conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sont réglementées, sur la RD111, avenue Olivier d'Ormesson entre la rue d'Amboile et l'avenue du Général de Gaulle à Ormesson-sur-Marne, pour des travaux de rénovation de la couche de roulement, dans les conditions prévues aux articles deux et suivants du présent arrêté.

### **Article 2**

Les dispositions suivantes sont mises en œuvre entre 21h00 et 06h00 durant cinq nuits entre **le lundi 19 juillet 2021 et le samedi 24 juillet 2021** (ou entre le lundi 26 juillet 2021 et le vendredi 30 juillet 2021 en cas d'intempéries)

Fermeture complète à la circulation dans les deux sens de circulation entre la rue d'Amboile et l'avenue du Général de Gaulle.

Des déviations seront mises en place dans le sens de circulation Sucy / Ormesson :

- Un itinéraire conseillé sera mis en place depuis la rue du Général Leclerc à Sucy, par les rues du pont de Chennevières, du pont, l'avenue du Maréchal Leclerc et la rue Aristide Briand à Chennevières-sur-Marne, puis par l'avenue du Général de Gaulle à Ormesson ;

Au carrefour avenue Olivier d'Ormesson / rue d'Amboile (fermeture complète) :

- Déviation par la rue d'Amboile, le rond-point du 8 mai 1945, l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue Wladimir d'Ormesson ;
- Dans le sens Ormesson / Sucy par l'avenue du Général de Gaulle à Ormesson, le rond-point du 8 mai 1945, la rue Aristide Briand, l'avenue du Maréchal Leclerc, la rue du Pont à Chennevières sur Marne, la rue de Sucy et la rue du Pont de Chennevières ;
- Suppression des arrêts de bus de la ligne du TRANSDEV au moins pendant les deux dernières nuits, lors de la réalisation des enrobés ;
- Les accès riverains seront maintenus dans la mesure du possible ;
- La circulation des véhicules de secours en situation d'urgence sera assurée en permanence.

**Article 3**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- EIFFAGE  
Agence Val de Marne / Seine Saint Denis  
170-172, Av du Maréchal De Lattre de Tassigny  
94120 Fontenay Sous Bois  
Téléphone : +33 (0)6 19 65 44 41
- AXIMUM  
19, Rue Louis Thébault  
94370 Sucy en Brie  
Téléphone : 06 60 52 50 74

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par le conseil départemental, service de la DTVD/STE/SEE 2.

**Article 4**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;  
d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Melun.

## **Article 6**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;  
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;  
Le maire d'Ormesson-sur-Marne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 16 juin 2021

Pour la Préfète du Val-de-Marne et par subdélégation,  
L'Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité,  
Éducation et Circulation Routières

*René ALBERTI*





**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et  
interdépartementale de  
l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

### **Arrêté DRIEAT-n°2021- 0457**

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD 136, avenue le Foll, au droit du collège Georges Brassens, à VILLENEUVE-LE-ROI, dans le sens Villeneuve-Saint-Georges/Orly, pour des travaux de reconstruction du collège Georges Brassens.

#### **La Préfète du Val-De-Marne**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-1098 du 30 mars 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2021-0138 du 7 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la Transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 02/06/21 par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 06/07/21 ;

**Vu** l'avis de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du conseil départemental du Val-de-Marne, du 15/07/21 ;

**Vu** l'avis du maire de Villeneuve-le-Roi, en date du 14/07/21 ;

**Considérant** que la RD 136, à Villeneuve-le-Roi, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de reconstruction d'un collège, sis avenue le Foll, à VILLENEUVE-LE-ROI, dans le sens Villeneuve-Saint-Georges/Orly, nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

À compter du **21 juillet 2021 et ce jusqu'au 31 août 2023**, sur la RD 136, avenue le Foll, au droit du collège Georges Brassens, à VILLENEUVE-LE-ROI, dans le sens Villeneuve-Saint-Georges/Orly, des travaux de reconstruction du collège Georges Brassens entraînent la modification des conditions de circulation routière.

### **Article 2**

Les conditions suivantes de circulation nécessaires à l'exécution des travaux sont maintenues 24 h sur 24 h :

- Neutralisation partielle de la partie piétonne du trottoir au droit du chantier sur 60 mètres de long par pose de palissades. Le cheminement des piétons est maintenu sur 1,40 mètre de largeur minimum et rendu accessible aux personnes à mobilité réduite en permanence.

- La piste cyclable sur trottoir n'est pas impactée.

Les camions devront accéder au chantier en marche avant et en sortir en marche avant sans manœuvre sur le domaine public. Aucun camion en attente ne devra stationner sur la chaussée.  
Les accès aux chantiers sont gérés par hommes trafic pendant les horaires de travail.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'il n'y a pas d'interactions avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

### **Article 3**

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules au droit du chantier est réduite à 30 km/h.  
La libre circulation des transports exceptionnels est assurée.

Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur les usagers de la voie publique. En particulier aucune charge, sous quelque prétexte que ce soit, ne doit surplomber la voie publique.

La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances. La signalisation réglementaire et l'affichage de l'autorisation sont à la charge du permissionnaire.

#### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS, 19 rue Mozart – 92110 CLICHY. Tel : 01-55-90-45-00

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

DTVD/STO 100 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF Tel : 06-71-25-80-72

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;  
d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

#### **Article 7**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;  
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;  
Le maire de Villeneuve-le-Roi ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 20 juillet 2021

Pour la Préfète et par subdélégation,  
La cheffe du département sécurité,  
éducation et circulation routières

Renée CARRIO





**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement :  
et des transports d'Île-de-France**

**Direction des routes d'Île-de-France**

**ARRETE INTER-PREFECTORAL N° DRIEAT/DIRIF 2021-0458**

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN6, dans le sens Paris vers province entre l'impasse Saint-Georges et la sortie RD 50 Montgeron à Villeneuve-Saint-Georges pour des opérations de déchargement de Shelters techniques sur les voies SNCF.

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**La Préfète du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code Pénal ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le Code de la justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne hors classe ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction ministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (modifié) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-077 du 31 mars 2021 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-679 du 1<sup>er</sup> mars 2021 de madame la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de la région d'Île-de-France n°IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT IdF n°2021-0012 du 7 avril 2021 de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne ;

**Vu** la décision DRIEAT IdF n°2021-0292 du 17 juin 2021 de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant délégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

**Vu** l'avis du Directeur des Routes d'Île-de-France du 16 juillet 2021,

**Vu** l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité de Proximité du Val de Marne du 17 juin 2021,

**Vu** l'avis du Conseil Départemental du Val-de-Marne du 14 juin 2021,

**Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne du 16 juillet 2021,

**Vu** l'avis du Directeur départemental de la Sécurité publique de l'Essonne du 21 juin 2021,

**Vu** l'avis de la commune de Villeneuve-Saint-Georges du 14 juin 2021,

**Vu** l'avis de la commune de Crosne du 16 juin 2021 ,

**Vu** la demande d'avis auprès de la commune de Montgeron du 11 juin 2021 et réputée favorable,

**Vu** l'avis de la commune de Yerres du 11 juin 2021,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant le stationnement de deux poids lourd sur la RN6, le temps de la réalisation d'opérations de déchargement de Shelters techniques sur les voies SNCF en contre-bas, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation de tous les véhicules sur la RN6 sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

**Considérant** que la RN6 à Villeneuve-Saint-Georges est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation,

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

## **ARRÊTENT**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Dans le cadre des opérations sus-visées, dans la nuit du mardi 20/07/2021 au mercredi 21/07/2021, la RN6 (avenue de Melun sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges) est interdite à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service, entre l'impasse Saint-Georges et la sortie vers la RD 50 MONTGERON - centre-ville - Réveil matin, de 23h30 à 03h00 (début du balisage à 23h00), dans le sens de circulation Paris vers Province.

A l'issue des opérations de déchargements, la circulation sera rétablie.

#### **Déviations :**

Les usagers sont déviés par l'avenue de Melun (RD232) vers la rue de Crosne en direction de CROSNE – YERRES,

- de la RD32 avenue de la République vers l'avenue Jean Jaurès en direction de la RD324 avenue du Général de Gaulle,

- de la RD313 (rue de Concy), vers la RD31 rue Gabriel Péri jusqu'à la place Gambetta (commune de Yerres), en direction de la RD31 rue Pierre Brossolette et de MONTGERON - RN6, puis la RD50 avenue de la République vers l'avenue de la Résistance jusqu'à la RN6 et la place de la Pyramide.

### **Article 2**

Aucun matériel, outillage et engin ne sera stocké hors de la zone chantier.

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose des dispositifs d'exploitation sont réalisés par l'entreprise IPM-MONDIA sous le contrôle des services de la Direction des Routes d'Île de France – CEI de Chevilly-Larue.

Le fléchage des déviations, les panneaux d'informations et la modification de la signalisation directionnelle sur les réseaux concernés par les travaux, sont réalisés par l'entreprise IPM-MONDIA sous le contrôle des services de la Direction des Routes d'Île de France – CEI de Chevilly-Larue.

De plus, en amont et au niveau de l'A86, l'utilisation des panneaux d'informations à messages variables existants renseigneront les usagers sur les itinéraires conseillés.

Le responsable de l'entreprise présent sur site (M.CHANTELAT-IPM MONDIA ) est joignable sur la ligne d'astreinte suivante : 06 18 58 71 63.

### **Article 3**

DIRIF/AGER SUD/BGAR  
Route de LISSES  
91100 VILLABE

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Val de Marne adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile de France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur,
- d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Essonne, adressé à la direction départementale des territoires de l'Essonne, Boulevard de France 91012 Evry cedex.

#### **Article 5**

Le directeur de cabinet de la préfète du Val de Marne,  
Le directeur de cabinet du préfet de l'Essonne,  
Le directeur des routes Île-de-France,  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val de Marne,  
Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,  
Le directeur de l'ordre public et de la circulation,  
Le maire de la ville de Villeneuve-Saint-Georges,  
Le maire de la ville de Crosnes,  
Le maire de la ville de Montgeron,  
Le maire de la ville de Yerres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et de l'Essonne, et dont copie sera adressée aux :

- présidents des conseils départementaux du Val de Marne et de l'Essonne,
- directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'Essonne,
- commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris,
- directeur du Samu du Val de Marne,
- maires des communes de Villeneuve-Saint-Georges, Crosne, Montgeron et Yerres.

Fait à Créteil, le

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,  
Pour la Directrice régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,  
Pour le Directeur régional et interdépartemental des routes  
Le Directeur adjoint territorial des routes Ile de France

Marc CROUZEL

Fait à Paris, le 20 juillet 2021

Pour la Préfète du Val de Marne  
et par subdélégation,  
La Cheffe du département sécurité, éducation  
et circulation routières

Renée CARRIO





**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

### **Arrêté permanent DRIEAT-n°2021-0459**

Portant requalification de l'avenue de Joinville – RD 86 - entre la place du Général Leclerc et la rue des Marronniers, et réglementation définitive des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories, dans les deux sens de circulation, à Nogent-sur-Marne.

#### **La Préfète du Val-De-Marne**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-1098 du 30 mars 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIAT-IdF n°2021-0138 du 7 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la Transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 11 juin 2021 ;

**Vu** l'avis du conseil départemental du Val-de-Marne, du 03 juin 2021 ;

**Vu** l'avis de la présidente directrice de la RATP, du 4 juin 2021 ;

**Vu** l'avis du maire de Nogent-sur-Marne, du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

**Considérant** que la RD86, à Nogent sur Marne, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** la nécessité de réglementer définitivement les conditions de circulation et de stationnement de tous les véhicules sur l'avenue de Joinville – RD 86 - entre la place du Général Leclerc et la rue des Marronniers, dans les deux sens de circulation, à Nogent-sur-Marne ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

A compter de la date de signature du présent arrêté, les conditions de circulation et de stationnement de tous les véhicules empruntant l'avenue de Joinville – RD 86 - entre la place du Général Leclerc et la rue des Marronniers, dans les deux sens de circulation, sont définies aux articles 2 et suivants.

### **Article 2**

Dans la continuité des travaux réalisés :

- Un terre-plein central entre le passage piétons situé au droit du 2, avenue de Joinville et la rue Watteau,
- Un plateau surélevé entre le 4bis et le 6, avenue de Joinville avec passage piétons, dans les deux sens de circulation

les conditions de circulation et de stationnement de tous les véhicules sur l'avenue de Joinville – RD 86 – entre la place du Général Leclerc et la rue des Marronniers, sont les suivantes :

#### **Sens Le Perreux/Joinville :**

- Une voie de circulation de 4 m de largeur et d'une bande cyclable de 2 m de largeur,
- Un passage piétons avec feu tricolore à hauteur du 2, avenue de Joinville,
- Une voie de tourne à gauche vers l'avenue Watteau,
- Un feu tricolore avenue de Joinville à l'intersection avec la rue des Marronniers,
- Création de 6 places de stationnement entre le 2 et le 4, avenue de Joinville dont 1 place « PMR »
- Création d'une place livraison de 20 ml au droit du 4 bis, ave de Joinville.

#### **Sens Joinville/Le Perreux**

- Une voie de circulation jusqu'au 5, avenue de Joinville,
- Deux voies de circulation entre le 5, avenue de Joinville et l'avenue Victor Hugo,
- 4 places de stationnement entre le 5, avenue de Joinville et l'avenue Victor Hugo dont 1 place « transports de fonds ».

### **Article 3**

La vitesse est de 50 km/h.

#### **Article 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;  
d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

#### **Article 6**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;  
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;  
Le maire de Nogent-sur-Marne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 21 juillet 2021

Pour la Préfète du Val-de-Marne  
et par subdélégation,  
La cheffe du département sécurité, éducation  
et circulation routières

Renée CARRIO



**Arrêté permanent DRIEAT-n°2021-0460**

Portant requalification de l'avenue Georges Clémenceau – RD 120 - entre le boulevard Gambetta et la rue de la Belle Gabrielle et règlementation définitive des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories, dans les deux sens de circulation, à Nogent sur Marne

**La Préfète du Val-De-Marne**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-1098 du 30 mars 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2021-0138 du 7 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la Transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 11 juin 2021 ;

**Vu** l'avis du conseil départemental du Val-de-Marne, du 6 juin 2021 ;

**Vu** l'avis de la présidente directrice de la RATP, du 04 juin 2021 ;

**Vu** l'avis du maire de Nogent-sur-Marne, du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

**Considérant** que la RD120, à Nogent sur Marne, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** la nécessité de réglementer définitivement les conditions de circulation et de stationnement de tous les véhicules sur l'avenue Georges Clémenceau – RD 120 - entre le boulevard Gambetta et la rue de la Belle Gabrielle, dans les deux sens de circulation, à Nogent sur Marne ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### **Article 1**

À compter de la signature du présent arrêté, les conditions de circulation et de stationnement de tous les véhicules empruntant l'avenue Georges Clémenceau – RD 120 - entre le boulevard Gambetta et la rue de la Belle Gabrielle, dans les deux sens de circulation, sont définies, à titre définitif, suivant les articles 2 et suivants.

### **Article 2**

Les conditions de circulation et de stationnement de tous les véhicules sur l'avenue Georges Clémenceau – RD 120 – entre le boulevard Gambetta et la rue de la Belle Gabrielle, sont les suivantes :

Les deux sens de circulation sont séparées par des îlots minéralisés.

#### **Sens Nogent/Paris :**

##### **Entre le boulevard Gambetta et la place Pierre Sépard :**

- Deux voies de circulation de 3,10 m de largeur et une voie de circulation de 2,80 m,
- 5 places de stationnement au droit du 9, avenue Georges Clémenceau,
- 1 place de livraison de 10 ml au droit du 7, avenue Georges Clémenceau,
- Un feu tricolore à hauteur du passage piétons,

##### **Traversée de chaussée entre le 10, avenue Georges Clémenceau et la Place Pierre Sépard :**

- Passage piétons protégé, en baïonnette avec feux tricolores et passage réservé « chevaux »,

##### **Place Pierre Sépard :**

- Deux voies de circulation de 3,10 m de largeur,
- Une voie de tourne à gauche permettant le mouvement vers le parking souterrain,
- Un feu tricolore au droit de la sortie de la place Pierre Sépard,

##### **Entre la place Pierre Sépard et l'avenue des Marronniers :**

- Deux voies circulation de 3,25 m de largeur,
- Sur la droite de la chaussée, une bande cyclable de 1,50 m de largeur,
- Un feu tricolore en amont de la rue des Marronniers,

##### **Entre l'avenue des Marronniers et la rue de la Belle Gabrielle :**

- Une Bande cyclable de 1,50 m de largeur
- Une zone de stationnement réservée « cars scolaires » au droit du 5 bis, avenue Georges Clémenceau,

### **Sens Paris/Nogent**

#### **Entre la rue de la Belle Gabrielle et l'avenue des Marronniers :**

- Deux voies de circulation de 2,75 ml de largeur, entre la rue de la Belle Gabrielle et l'avenue des Marronniers,
- Une bande cyclable de 1,50 m de largeur,
- 6 places de stationnement,
- Une station « Vélib » sur 22 ml

#### **Entre l'avenue des Marronniers et le 10, avenue Georges Clémenceau :**

- Sortie de la gare routière de 5,50 ml de largeur,
- Entrée/sortie du parking souterrain de 7,20 ml de largeur,
- Piste cyclable sur ilot séparant les deux accès,

#### **Entre le 10, avenue Georges Clémenceau et le square de la Place du Général Leclerc**

- Une piste cyclable de 1,50 m de largeur, sur trottoir jusqu'à la place du Général Leclerc,
- Trois voies de circulation de 3 m de largeur à partir de la sortie du parking souterrain,
- 3 places de stationnement au droit du 10, avenue Georges Clémenceau,
- Après la traversée piétonne, 1 voie de circulation supplémentaire de 3,20 m de large,
- A hauteur du square, une voie de tourne à droite vers l'avenue de Joinville.

### **Article 3**

La vitesse est de 50 km/h.

### **Article 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

### **Article 6**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;  
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;  
Le maire de Nogent-sur-Marne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 21/07/2021

Pour la Préfète du Val-de-Marne  
et par subdélégation,  
La cheffe du département sécurité,  
éducation et circulation routières

Renée CARRIO



## **Arrêté DRIEA-n°2021 –462**

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la RN406 sens Paris-province depuis les accès de l'A86 jusqu'au PR PR 3+400 (sortie D60) et les bretelles d'entrée et de sortie pour des travaux de réfection de la chaussée

### **La Préfète du Val-De-Marne**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-2432 du 5 août 2019 du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF n°2021-138 du 1<sup>er</sup> mars 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la Transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du ;

**Vu** l'avis du SCESR du conseil départemental du Val-de-Marne du ;

**Vu** l'avis du directeur des routes d'Ile de France du ;

**Vu** l'avis du commandant de l'unité Autoroutière de la C.R.S. Est

**Vu** l'avis du Maire de Créteil du ;

**Vu** l'avis du Maire de Bonneuil-sur-Marne du ;

**Vu** l'avis du Maire de Valenton du ;

**Considérant** que les travaux de réfection de la chaussée de la RN406 sens Paris-Provence du PR 1 au PR 3+400 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents amenés à intervenir ;

**Considérant** que l'état de dégradation avancé de la chaussée de la RN406 du PR 1 au PR 3+400 sur le territoire de la commune de Valenton nécessite de limiter la vitesse d'ores et déjà en attente de la réalisation du chantier

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Pour les travaux de réfection de chaussée, du 02 août à 22H au 20 août 2021 à 04H30, les sections suivantes sont fermées :

- le viaduc allant de l'autoroute A86 intérieure à N406 sens Paris-province, sortie obligatoire N6 à Créteil
- le viaduc allant de l'autoroute A86 extérieure à N406 sens Paris-province, sortie obligatoire N6 giratoire Pompadour
- les bretelles d'accès à N406 sens Paris-province depuis le giratoire pompadour - route de la Pompadour à Créteil et depuis D102 - rue Théodule Jourdain à Valenton

La pose et la dépose du balisage de chantier sont réalisées par l'entreprise en charge des travaux sous fermeture autoroutière de la DIRIF, UER/CEI de Champigny-sur-Marne.



#### **Article 4**

Les déviations et itinéraires de délestage suivants sont mis en place.

#### **Itinéraire de déviation principal - depuis A86 extérieure**

- Depuis l'A86 sens extérieur (A6 vers A4), les usagers prennent la sortie obligatoire vers N6 giratoire Pompadour – D86 avenue de Choisy puis D1, D19-avenue de Boissy où ils retrouvent les indications de direction

#### **Itinéraire de délestage**

- Depuis l'A86 intérieure (A4 vers A6), les usagers sont incités à emprunter la sortie vers D1 et à retrouver l'itinéraire de déviation principal

#### **Réseau local**

Les usagers venant du giratoire Pompadour empruntent la D86 et retrouvent l'itinéraire de déviation principal.

Les usagers venant de D19 - avenue du maréchal de Lattre de Tassigny et ceux venant d'A86 intérieure qui n'auraient pas suivi l'itinéraire de délestage prennent la sortie obligatoire vers N6, poursuivent vers le giratoire Pompadour puis empruntent la D86 et retrouvent l'itinéraire de déviation principal.

Les usagers venant de D102 - rue Théodule Jourdain à Valentigney retrouvent directement D1 par l'avenue de la Saussaie du Ban à Créteil

#### **Article 3**

Sur RN406, dans le sens Paris-province, du PR 1+000 au PR 3+400, la vitesse est limitée temporairement à 70km/h et le dépassement est interdit pour les poids-lourds, à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 02 août 2021 à 22h00, date de fermeture de la section. La limitation de vitesse s'applique de la même manière à l'extrémité de la bretelle d'accès depuis le carrefour Pompadour vers cette section.

#### **Article 4**

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation de déviation sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage de chantier conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle des dispositifs est assuré par la DiRIF, UER/CEI de Champigny-Marne :

- **PC de Champigny-sur-Marne: 01 49 83 01 17**

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;  
d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

### **Article 7**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;  
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;  
Le directeur des routes d'Ile de France ;  
Le commandant de la C.R.S. autoroutière Est  
Le maire de Créteil ;  
Le maire de Bonneuil/Marne ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 21 juillet 2021

Pour la Préfète et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ DRIEAT-IDF-2021-0463**

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la bretelle de sortie N°19 de l'autoroute A86 extérieure – échangeur de Fontenay sous Bois D86/A86 - vers la D86A avenue Louison Bobet.

**La Préfète du Val-De-Marne**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-0292 du 17 juin 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 08/07/2021 par PP DSPAP DTSP94 ETAT MAJOR BUREAU TRAVAUX

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 19/07/2021 ;

**Vu** l'avis du commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière EST Île-de-France, du 20/07/2021 ;

**Vu** l'avis du directeur des routes d'Île-de-France du 19/07/2021 ;

**Vu** l'avis du président du conseil départemental du Val-de-Marne du 20/07/2021;

**Vu** l'avis du maire de Fontenay sous bois du 20/07/2021;

**Considérant** qu'une reconstitution judiciaire aura lieu le 26 juillet de 13H jusqu'à fin du service d'ordre – il est nécessaire de fermer temporairement à la circulation la bretelle de sortie N°19 de l'autoroute A86 extérieure – échangeur de Fontenay sous Bois D86/A86 - vers la D86A avenue Louison Bobet afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel en charge de la reconstitution judiciaire ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRETE**

### **Article 1:**

Une reconstitution judiciaire aura lieu le **lundi 26 juillet à partir de 13H jusqu'à la fin du service d'ordre**.

La circulation sera réglementée comme suit sur l'autoroute A86 extérieure :

- Fermeture de la bretelle de sortie N°19 de l'autoroute A86 extérieure – échangeur de Fontenay sous Bois D86/A86 - vers la D86A avenue Louison Bobet ;
- L'heure de fin de service sera communiquée par le centre d'information et de commandement de la DTSP 94 au PCTT (poste de contrôle trafic tunnel) de Champigny-sur- Marne pour réouverture de la bretelle de sortie.

**Itinéraire de déviation** : poursuivre sur A86 extérieure > sortie N°18 Fontenay sous Bois > D86 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny > D86A rue Carnot > D86A avenue Louison Bobet.

### **Article 2**

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose des dispositifs d'exploitation, le fléchage des déviations, les panneaux d'information et la modification de la signalisation directionnelle sur les réseaux concernés par les travaux, sont réalisés par la DiRIF CEI de Champigny.

### **Article 3**

Les usagers se verront relayés l'information de la fermeture de la bretelle de sortie N°19 de l'A86 extérieure vers le Perreux sur Marne, par l'activation des panneaux à messages variables (PMV), en amont de la bretelle.

### **Article 4**

La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose de la signalisation temporaire sont réalisés par la DiRIF CEI de Champigny sur Marne (01 45 16 94 92 / 01 87 15 72 06) chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

## **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Melun.

## **Article 7**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,  
Le directeur des routes d'Île-de-France  
le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière EST Île-de-France  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne,  
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne,  
Le maire de Fontenay sous Bois,

Fait à Paris, le 22 juillet 2021

Pour la Préfète du Val-de-Marne et par subdélégation,  
La cheffe du département Sécurité,  
Éducation et Circulation Routière

Renée CARRIO



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

**Arrêté DRIEAT-n°2021– 02674**

approuvant l'avenant n°2 au cahier des charges de cession du lot Carnot 3 dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté multisites du centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges

**La Préfète du Val-De-Marne**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.311-6 ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011 / 752 du 25 février 2011 créant la ZAC multisites du centre-ville ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014 / 4807 du 27 mars 2014 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-Saint-Georges approuvé le 28 juin 2016 ;

**Vu** la demande de l'aménageur, l'EPA ORSA, en date du 5 juillet 2021 ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

est approuvé l'avenant n°2 au cahier des charges de cession à intervenir concernant :

- le lot Carnot 3 relatif à un terrain (parcelles cadastrées section A0 n°63/65/66/67/456/457/531/532/533 (à diviser)) de 2 316 m<sup>2</sup> de superficie situé sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges pour la création de 8 139 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) maximum dont 2 782 m<sup>2</sup> de SDP à usage de logements en accession privée, 3 100 m<sup>2</sup> de SDP à usage de bureau, 840 m<sup>2</sup> de SDP à usage d'équipement public et 1 417 m<sup>2</sup> de SDP à usage de commerces.

**Article 2**

Conformément aux dispositions de l'article D311-11-1 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie de Villeneuve-Saint-Georges et au siège de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :  
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Publications-legales/RAA-Recueil-des-actes-administratifs>

Le cahier des charges de cession de terrain pourra être consulté au siège de l'aménageur, 2 avenue Jean Jaurès à Choisy-le-Roi (94600)

**Article 3 :**

Les dispositions du CCCT fixant la surface constructible autorisée et, le cas échéant, des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme à l'expiration de ce délai d'affichage d'un mois conformément à l'article D.311-11-2 du code de l'urbanisme.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 5 :**

La secrétaire générale adjointe de la préfecture, le directeur général de l'EPA ORSA et le maire de Villeneuve-Saint-George sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 juillet 2021

Pour la préfète et par subdélégation,

Le Directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,  
Directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne

Signé Pierre-Julien EYMARD



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2021- 02712**

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020-1301 du 19 mai 2020

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation des véhicules sur la RD7 avenue de Fontainebleau, entre la limite de Paris et la RD154 avenue Eugène Thomas, sur la commune du Kremlin-Bicêtre dans le sens Paris/province, pour la circulation des bus, dans les aménagements de pistes cyclables provisoires.

**La Préfète du Val-De-Marne**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;
- Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction ministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-1301 du 19 mai 2020 relatif à la création des pistes cyclables provisoires ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** la demande formulée par le conseil départemental du Val de Marne le 29 avril 2021 ;
- Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 21 mai 2021 ;
- Vu** l'avis du service coordination exploitation et sécurité routière du conseil départemental du Val-de-Marne du 6 mai 2021 ;



**Vu** l'avis du maire du Kremlin-Bicêtre du 7 mai 2021 ;

**Vu** l'avis de la présidente directrice de la RATP du 25 mai 2021 ;

**Considérant** le fait que le virus COVID-19 va rester une menace durant plusieurs mois avec un risque important de reprise de la pandémie ;

**Considérant** que les pouvoirs publics sont tenus d'organiser et de réguler la vie locale en tenant compte de mesures de précaution (distanciation sociale, etc.) visant à éviter un rebond de la pandémie, et qu'il est donc nécessaire (en vue de permettre la reprise des activités du pays) d'offrir différents modes de déplacement aux usagers habituels des transports en commun ;

**Considérant** qu'il appartient aux pouvoirs publics de développer les alternatives permettant aux usagers d'adapter leurs pratiques de mobilité en réduisant le nombre de leurs déplacements et/ou en privilégiant d'autres modes de déplacement que les transports en commun et notamment en se reportant sur les modes de transports individuels ; en particulier dans le Val-de-Marne concernant les usagers des lignes de métro 1, 7 et 8, des lignes de RER A, B, C, D et E et de la ligne de bus TVM ;

**Considérant** que le développement des modes actifs de déplacement permet de réduire le report des usagers habituels des transports collectifs vers les modes de transport motorisés individuels de nature à accroître les problèmes de la qualité de l'air ;

**Considérant** que le développement des déplacements où le vélo serait le principal moyen de transport participe à atténuer les risques identifiés ci-dessus en facilitant le respect de la distanciation sociale ;

**Considérant** les aménagements de pistes cyclables sanitaires provisoires déjà réalisés sur la RD7 ;

**Considérant** que la RD7 est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** qu'il a été jugé nécessaire de permettre aux bus de circuler dans certains tronçons des pistes cyclables provisoires prévues dans l'arrêté préfectoral n° n°2020-1301 du 19 mai 2020 relatif à la création des pistes cyclables provisoires ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**L'arrêté préfectoral n° 2020-1301 du 19 mai 2020 est modifié à compter de la date de signature du présent arrêté et applicable jusqu'au jeudi 30 juin 2022**, sur la RD7 avenue de Fontainebleau, entre la rue du 14 juillet et la RD154 avenue Eugène Thomas, sur la commune du Kremlin-Bicêtre, dans le sens Paris/province.

### **Article 2**

**Les dispositions sur cet axe sont les suivantes :**

- La piste cyclable provisoire sera ouverte à la circulation des bus, et fera l'objet d'une évaluation des conditions de sécurité des différents usagers par le département, sur la base des statistiques d'incidents ou d'accidents ;
- Sur cette section, les bus ne doivent pas dépasser les vélos afin d'éviter les risques de conflit vélos/bus ;
- Les véhicules d'entretien de l'espace public sont autorisés à circuler et à faire des arrêts ponctuels, dans cette zone cyclable ;
- La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h pour les bus et les véhicules d'entretien de l'espace public circulant sur la zone cyclable.

### **Article 3**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-1301 du 19 mai 2020 demeurent inchangées.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;  
d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Melun.

### **Article 5 :**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;  
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;  
Le maire du Kremlin-Bicêtre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Créteil le 21 juillet 2021

La préfète du Val-de-Marne

Sophie THIBAUT



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL Val-de-Marne**

**Arrêté préfectoral n° 2021/ 02562 du 09/07/2021  
approuvant le Plan de Sauvegarde  
de la copropriété dite « Anotéra » à Orly**

La Préfète du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU le décret n° 97-122 du 11 février 1997 relatif aux modalités d'application du plan de sauvegarde d'ensemble d'habitat privé institué par l'article 32 de la loi ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/1449 du 30 avril 2018 portant création de la commission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété dite « Anotera » à Orly ;

VU l'avis favorable de la délégation régionale de l'Anah en date du 18 mai 2020 et de la commission locale d'amélioration de l'habitat du 17 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission d'élaboration du 02 juin 2021 présidée par Madame la sous-préfète de l'arrondissement de L'Haÿ-les-Roses à la mise en place d'un plan de sauvegarde sur la copropriété dite « Anotera », pour son redressement ;

VU la demande conjointe formulée par le président de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre et la maire d'Orly le 02 juin 2021 sollicitant la création d'un plan de sauvegarde ;

Considérant les difficultés financières, sociales et techniques de la copropriété dite « Anotera » sur la commune d'Orly ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de la DRIHL Val-de-Marne ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de l'arrondissement de L'Haÿ-les-Roses ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : il est institué un plan de sauvegarde sur la copropriété sise « Anotéra », ensemble immobilier bâti sur 2,7 hectares, totalisant 399 logements répartis sur six immeubles, à Orly, et inscrite au registre national des copropriétés (AA0-579-920).

**Article 2** : la commission de suivi du plan de sauvegarde est présidée par la préfète ou son représentant. Elle est constituée des personnalités suivantes :

- la préfète (ou son représentant) ;
- le président du conseil régional (ou son représentant) ;
- le président du conseil départemental (ou son représentant) ;
- le président de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre (ou son représentant) ;
- le président de la métropole du Grand Paris (ou son représentant) ;
- la maire d'Orly (ou son représentant) ;
- la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (ou son représentant) ;
- le directeur territorial de l'agence régionale de santé (ou son représentant) ;
- le président de Valophis Habitat (ou son représentant) ;
- le président de la caisse d'allocations familiales (ou son représentant) ;
- le directeur de la caisse des dépôts et consignations (ou son représentant) ;
- l'administrateur judiciaire le cas échéant (ou son représentant) ;
- le syndic de la copropriété (ou son représentant) ;
- le président du conseil syndical (ou son représentant) ;
- un représentant des propriétaires ;
- un représentant des locataires.

La commission peut se faire assister par toute personne dont les compétences seront jugées utiles à l'exécution de sa mission.

**Article 3** : La durée du plan de sauvegarde est fixée à cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Le plan peut être modifié ou prolongé dans les conditions prévues au III de l'article L615-2 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 4** : Le plan de sauvegarde approuvé par le présent arrêté, est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux personnes telles que définies à l'article R.615-3 du code de la construction et de l'habitation. Il est transmis au procureur de la République et peut être consulté en mairie pendant la durée de sa validité.

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de l'arrondissement de L'Haÿ-les-Roses, la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de la DRIHL Val-de-Marne, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives du département.

Fait à Créteil, le 09/07/2021

La Préfète du Val-de-Marne

Mme Sophie THIBault

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Val-de-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de

*l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL Val-de-Marne**

**Décision n° 2021 - 27**

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION ÎLE-DE- FRANCE,**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de L'État,
- VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ,

- VU l'arrêté interministériel du 5 juillet 2018 portant nomination de Madame Isabelle ROUGIER, inspectrice générale des affaires sociales, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 23 juillet 2018 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté n°TERK1804730A du 07 mars 2018 portant nomination de Mme Catherine LARRIEU, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement (groupe III) de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne, à compter du 15 mars 2018 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté n°2021/982 du 24 mars 2021 de la préfète du Val de Marne portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine LARRIEU, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne,
- M. Patrick LE GALL, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,
- Mme Clémentine PESRET, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n°2021/982 susvisé, pour le département du Val-de-Marne.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LARRIEU, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 1 pourra être exercée par :

- Mme Mathilde CHAPET, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement, et Mme Marie-Stéphane GUITINE, adjointe à la cheffe du service,
- Mme Thuriane MAHÉ, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine et Mme Aurélie BROSSA, adjointe à la chef du service,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 1 et 2, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 2 ci-dessus pourra, en matière de marchés publics, être exercée par :

- Mme Faïza AIT ALLA, chef du bureau de la mixité sociale et du suivi bailleurs à compter du 6 avril 2021,
- Mme Marie HOM, chef du bureau des interventions sur l'habitat privé,
- M. Paul LEVI, chef du bureau, chef du bureau du financement du parc social et de son renouvellement par interim,
- Mme Véronique CHAPPELLIER, chef du bureau du financement des logements spécifiques,

dans la limite de 90 000 € HT en matière de décision de choix des titulaires et de passation des marchés publics, conventions ou accords cadres.

### **Article 4**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les propositions de titre de perception ainsi que les pièces suivantes de liquidation des dépenses :

- états de règlement,
- états d'acomptes,
- prises en attachement des dépenses (répertoire D),
- certificats pour paiement.
- conventions financières

à :

- Mme Mathilde CHAPET, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement
- Mme Marie-Stéphane GUITINE, adjointe à la chef du service,
- Mme Thuriane MAHÉ, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine
- Mme Aurélie BROSSA, adjointe à la chef du service,
- Mme Faïza AIT ALLA, chef du bureau de la mixité sociale et du suivi bailleurs à compter du 6 avril 2021
- Mme Marie HOM, chef du bureau intervention sur l'habitat privé
- M. Paul LEVI, chef du bureau du financement du parc social et de son renouvellement,
- Mme Claire-Lise MEYNARD, adjointe au chef du bureau du financement du parc social et de son renouvellement,
- Mme Véronique CHAPPELLIER, chef du bureau du financement du logement d'insertion,



- Mme Béatrice JEAN-MARIE, chef du bureau de la veille sociale, et de l'hébergement d'urgence,
- M. Kaïss ZAHOU, chef du bureau de l'hébergement d'Insertion et de l'Asile,
- Mme Emma GOUDALT NGOULOU, chef du bureau insertion
- Mme Sylvie ARNOULD, responsable de la mission PDALPD et DALO
- Mme Jessica AZAKPO, adjointe à la responsable de la mission PDALPD et DALO

### **Article 5**

Subdélégation de signature est donnée, pour le département du Val-de-Marne, au titre de la validation dans Chorus Formulaires à :

- Mme Sylvie ARNOULD
- Mme Jessica AZAKPO
- Mme Thuriane MAHE
- Mme Aurélie BROSSA
- Mme Emma GOUDALT NGOULOU
- Mme Véronique CHAPELLIER
- M. Hubert CULIANEZ
- M. Michel HUCHER
- M. Frédéric DOUINEAU
- Mme Claire-Lise MEYNARD
- Mme Marie-Stéphane GUITINE
- Mme Mathilde CHAPET
- Mme Marie HOM
- Mme Béatrice JEAN-MARIE
- M. Paul LEVI
- Mme Faïza AIT ALLA
- M. Kaïss ZAHOU
- Mme Sarah BARREL
- Mme Christine HOARAU

### **Article 6**

Demeurent réservés à la signature du préfet du Val-de-Marne :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- les marchés publics de plus de 500 000 € et leurs avenants.

### **Article 7**

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

### **Article 8**

La présente décision est transmise au préfet du Val-de-Marne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Elle sera transmise au directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 09 juillet 2021

La directrice régionale et interdépartementale  
de l'hébergement et du logement  
d'Île-de-France

**SIGNE**

Isabelle ROUGIER

**arrêté n°2021-00690**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein du laboratoire central de la préfecture de police

**Le préfet de police,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

**VU** le code de procédure pénale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

**VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 6 ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-00623 du 30 juin 2021 portant missions et organisation du laboratoire central de la préfecture de police ;

**VU** le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018, par lequel M. Christophe PEZRON, agent contractuel des administrations parisiennes est nommé en qualité de directeur du laboratoire central de la préfecture de police, pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2021 par lequel M. Christophe PEZRON, agent contractuel des administrations parisiennes est reconduit dans ses fonctions de directeur du laboratoire central de la préfecture de police, pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 2 juillet 2021 ;

**VU** la décision du 28 mai 2021 par laquelle M. Aurélien THIRY, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur du laboratoire central de la préfecture de police ;

**SUR** proposition du préfet, directeur du cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à M. Christophe PEZRON, directeur du laboratoire central de la préfecture de police à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant hors taxes excède 90 000 euros.

M. Christophe PEZRON est également habilité à signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEZRON, la délégation qui lui est consentie à l'article précédent est exercée, dans les mêmes conditions, par M. Aurélien THIRY, ingénieur en chef, chargé des fonctions de sous-directeur, adjoint au directeur du laboratoire central de la préfecture de police.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEZRON et de M. Aurélien THIRY, la délégation qui leur est consentie aux articles précédents est exercée par Mme Françoise MOUTHON, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de l'article 12 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MOUTHON, la délégation qui lui est consentie à l'article précédent est exercée par Mme Laure MIMOUNI, ingénieure en chef, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception des justificatifs des rémunérations des interventions et des permanences.

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEZRON et de M. Aurélien THIRY, la délégation qui leur est consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par :

- M. Bruno VANLERBERGHE, agent contractuel technique de catégorie A, chef de la division « intervention et enquête sur site », à l'effet de signer tous actes nécessaires à l'exercice des missions de l'article 6 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé ;
- Mme Véronique EUDES, ingénieure en chef, cheffe de la division « analyse physico-chimique », à l'effet de signer tous actes nécessaires à l'exercice des missions de l'article 7 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé ;
- M. Jean-Pierre ORAZY, ingénieur en chef, chef de la division « expérimentation, modélisation et prévention incendie », à l'effet de signer tous actes nécessaires à l'exercice des missions de l'article 8 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé .

à l'exception :

- des arrêtés, décisions, conventions, marchés publics et pièces comptables ;
- des avis techniques concernant une reconnaissance de compétence ou un agrément ;
- des offres de prestation dont le montant hors taxes excède 15 000 € ;
- des propositions concernant le personnel (titularisations, promotions, stages, missions, distinctions honorifiques, indemnités) ;
- des saisines au titre des articles 60 et 77-1 du code de procédure pénale.

## Délégation au sein de la division « intervention et enquête sur site »

### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno VANLERBERGHE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans les mêmes conditions, par M. Nicolas RISLER, ingénieur en chef, adjoint au chef de division « intervention et enquête sur site », pour l'exercice des missions de l'article 6 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé.

### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno VANLERBERGHE et de M. Nicolas RISLER, la délégation qui leur est consentie, dans le cadre des missions de l'article 6 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, est exercée par M. Denis LAMOTTE, ingénieur en chef, chef de l'unité « déminage », M. Loïc PAILLAT, ingénieur en chef, chef du laboratoire « interventions spécialisées et développement capacitaire » et M. Guenael THIAULT, ingénieur en chef, chef du laboratoire « intervention pollution, prélèvement », à l'effet de signer tous actes et offres de prestation émises, dans la limite d'un montant hors taxes de 1 500 € et dans la limite des attributions de leur laboratoire ou unité respectif.

### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc PAILLAT, la délégation qui lui est consentie à l'article précédent est exercée par M. Sylvain BARROT, ingénieur principal, adjoint au chef du laboratoire « interventions spécialisées et développement capacitaire », à l'effet de signer tous actes techniques et offres de prestation émises, dans la limite d'un montant hors taxes de 1 500 € et dans la limite des attributions de son laboratoire.

## Délégation au sein de la division « analyse physico-chimique »

### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique EUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans les mêmes conditions, par Mme Ghislaine GOUPIL, ingénieure en chef, adjointe à la cheffe de division « analyse physico-chimique », pour l'exercice des missions de l'article 7 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé.

### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique EUDES et de Mme Ghislaine GOUPIL, la délégation qui leur est consentie, dans le cadre des missions de l'article 7 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, est exercée par M. Xavier ARCHER, ingénieur en chef, chef du laboratoire « identification et recherche de traces », Mme Christine DROGUET, ingénieure en chef, cheffe du laboratoire « dosage de substances inorganiques » et Mme Laurence DURUPT, ingénieure en chef, cheffe du laboratoire « dosage de composés organiques », à l'effet de signer tous actes et offres de prestation émises, dans la limite d'un montant hors taxes de 1 500 € et dans la limite des attributions de leur laboratoire respectif.

### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier ARCHER, la délégation qui lui est consentie à l'article précédent est exercée par Mme Lætitia BARTHE, ingénieure en chef, adjointe au chef du laboratoire « identification et recherche de traces », à l'effet de signer tous actes techniques et offres de prestation émises, dans la limite d'un montant hors taxes de 1 500 € et dans la limite des attributions de son laboratoire.

## Délégation au sein de la division « expérimentation, modélisation et prévention incendie »

### **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre ORAZY, la délégation qui lui est consentie, dans le cadre des missions de l'article 8 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, est exercée par M. Mathieu SUZANNE, ingénieur principal, chef du laboratoire « modélisation, études et expérimentation » et Mme Anne THIRY-MULLER, ingénieure principale, cheffe du laboratoire « prévention incendie », à l'effet de signer tous actes et offres de prestation émises, dans la limite d'un montant hors taxes de 1 500 € et dans la limite des attributions de leur laboratoire respectif.

### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne THIRY MULLER, la délégation qui lui est consentie, à l'article précédent, à l'effet de signer les procès-verbaux de séance des commissions, sous-commissions et groupes de visite pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique,

- en matière d'établissement recevant du public, d'hébergements du village olympique et d'enceintes sportives, est exercée par les agents placés sous son autorité dont les noms suivent :
  - Mme Laurène BANACLOCHE, technicienne supérieure principale ;
  - M. Axel BELLIVIER, ingénieur principal ;
  - M. Patrice BYRAM, technicien supérieur en chef ;
  - M. Jean-Baptiste CLAUSSE, ingénieur de classe normale ;
  - M. Jérôme DAL, technicien supérieur en chef ;
  - Mme Héloïse DELVAUX, ingénieure de classe normale ;
  - M. Jean-Michel GAREL, ingénieur principal ;
  - Mme Karen HISTEL, technicienne supérieure principale ;
  - Mme Audrey JUNKER, ingénieure de classe normale ;
  - M. Philippe LECOMTE, technicien supérieur principal ;
  - M. Christian LEVAIS, technicien supérieur en chef ;
  - Mme Fatiha MALEK, technicienne supérieure ;
  - M. Freddy MSIKA, ingénieur de classe normale ;
  - M. Wassiou OURO YOUNDOU, technicien supérieur principal ;
  - M. Fabien POUGET, ingénieur de classe normale ;
  - Mme Catherine RIBIERE, ingénieure principale ;
  - Mme Latifa SABLON, technicienne supérieure en chef ;
  - Mme Nathalie SALLES, technicienne supérieure principale ;
  - M. Xavier VANBAELEN, technicien supérieur en chef.
  
- en matière d'immeubles de grande hauteur, est exercée par les agents placés sous son autorité dont les noms suivent :
  - Mme Laurène BANACLOCHE, technicienne supérieure principale ;
  - M. Axel BELLIVIER, ingénieur principal ;
  - M. Patrice BYRAM, technicien supérieur en chef ;

– M. Jérôme DAL, technicien supérieur en chef ;

- M. Jean-Michel GAREL, ingénieur principal ;
  - Mme Karen HISTEL, technicienne supérieure principale ;
  - Mme Audrey JUNKER, ingénieure de classe normale ;
  - M. Philippe LECOMTE, technicien supérieur principal ;
  - M. Christian LEVAIS, technicien supérieur en chef ;
  - M. Freddy MSIKA, ingénieur de classe normale ;
  - M. Wassiou OURO YOUNDOU, technicien supérieur principal ;
  - M. Fabien POUGET, ingénieur de classe normal ;
  - Mme Catherine RIBIERE, ingénieure principale ;
  - Mme Latifa SABLON, technicienne supérieure en chef ;
  - M. Xavier VANBAELEN, technicien supérieur en chef.
- en matière de sécurité des infrastructures et systèmes de transports, est exercée par les agents placés sous son autorité dont les noms suivent :
- M. Axel BELLIVIER, ingénieur principal ;
  - M. Jean-Michel GAREL, ingénieur principal ;
  - M. Philippe LECOMTE, technicien supérieur principal ;
  - M. Freddy MSIKA, ingénieur de classe normale.

#### **Délégation au sein du laboratoire « qualité, sécurité, environnement »**

##### **Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEZRON et de M. Aurélien THIRY, la délégation qui leur est consentie, dans le cadre des missions de l'article 9 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, est exercée par Mme Caroline CHMIELIEWSKI, ingénieure en chef, cheffe du laboratoire « qualité, sécurité, environnement », à l'effet de signer tous actes nécessaires, à l'exception :

- des arrêtés, décisions, conventions, marchés publics et pièces comptables ;
- des offres de prestation ;
- des propositions concernant le personnel (titularisations, promotions, stages, missions, distinctions honorifiques, indemnités).

#### **Recherche, innovation et partenariat**

##### **Article 15**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEZRON et de M. Aurélien THIRY, la délégation qui leur est consentie, dans le cadre des missions de l'article 11 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, est exercée par Mme Martine BARBE-LE-BORGNE, ingénieure en chef, conseiller « recherche, innovation et partenariat », à l'effet de signer tous actes nécessaires, à l'exception :

- des arrêtés, décisions, conventions, marchés publics et pièces comptables ;
- des offres de prestation.



## **Dispositions finales**

### **Article 16**

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur du laboratoire central de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 12 juillet 2021

signé

Didier LALLEMENT



## DECISION n° 2021-06 relative aux Lignes Directrices de Gestion pour la période 2021-2025

///

ES / MC / VB – 07-2021

Le Directeur,

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**VU** l'article 26 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 (créé par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 – art 30),

**VU** le décret n° 2020-719 du 12 juin 2020 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière,

**VU** le décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale,

**VU** l'avis du Comité Technique d'Etablissement recueilli en date du 5 juillet 2021 qui a rendu l'avis suivant :  
6 abstentions,

### DECIDE

**ARTICLE 1** – Les Lignes Directrices de Gestion pour la période 2021-2025 sont arrêtées conformément au document joint à la présente décision en date du 5 juillet 2021.

**ARTICLE 2** – Les Lignes Directrices de Gestion prennent effet le lendemain de leur promulgation par décision du directeur de l'établissement. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité investie du pouvoir de nomination dans un délai de 2 mois suivant leur publication de la présente décision. En application des dispositions réglementaires des articles R.421-1 et R.421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** – La Directrice adjointe en charge des ressources Humaines est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fontenay-sous-Bois, le 5 juillet 2021

Le Directeur,

Emmanuel SYS

Ampliation :  
Directions de sites et Direction des Ressources Humaines  
Site Internet  
Recueil des actes administratifs de la préfecture

**DECISION n° 2021-06 relative aux Lignes  
Directrices de Gestion pour la période 2021-2025**

///

ES / MC / VB – 07-2021

Le Directeur,

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**VU** l'article 26 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 (créé par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 – art 30),

**VU** le décret n° 2020-719 du 12 juin 2020 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière,

**VU** le décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale,

**VU** l'avis du Comité Technique d'Etablissement recueilli en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 qui a rendu l'avis suivant :  
2 abstentions,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – Les Lignes Directrices de Gestion pour la période 2021-2025 sont arrêtées conformément au document joint à la présente décision en date du 5 juillet 2021.

**ARTICLE 2** – Les Lignes Directrices de Gestion prennent effet le lendemain de leur promulgation par décision du directeur de l'établissement. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité investie du pouvoir de nomination dans un délai de 2 mois suivant leur publication de la présente décision. En application des dispositions réglementaires des articles R.421-1 et R.421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** – La Directrice adjointe en charge des ressources Humaines est chargée de l'exécution de la présente décision.

Alfortville, le 5 juillet 2021

Le Directeur,

Emmanuel SYS

Ampliation :  
Directions de sites et Direction des Ressources Humaines  
Site Internet  
Recueil des actes administratifs de la préfecture

**AVIS DE RECRUTEMENT  
SANS CONCOURS  
AU SEIN DU GROUPE HOSPITALIER SORBONNE UNIVERSITE  
DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES  
CHARLES FOIX - LA ROCHE GUYON -  
PITIE SALPETRIERE - ROTHSCHILD - SAINT ANTOINE - TENON  
- TROUSSEAU**

**DE 30 POSTES**

**D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES  
CL NORMALE C1  
au titre de 2021**

*Application du Décret n°2007-1188 du 03 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.*

**Fonctions assurées :**

Les agents des services hospitaliers qualifiés sont chargés de l'entretien et de l'hygiène des locaux de soins et participent aux tâches permettant le confort des malades. Ils effectuent également les travaux que nécessitent la prophylaxie des maladies contagieuses et assurent, à ce titre, la désinfection des locaux, des vêtements et du matériel et concourent au maintien de l'hygiène hospitalière.

**Conditions à remplir :**

Réunir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique, notamment :

- ↳ Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ↳ Jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↳ Ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; ou ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- ↳ Se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↳ Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

**N.B.** : aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

## **Formalités à accomplir :**

**Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :**

- ↪ une lettre de candidature ;
- ↪ un curriculum vitae détaillé indiquant une adresse postale et une adresse mail incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ↪ une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ↪ un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;

Il est possible de joindre toute information sur le parcours professionnel jugée utile au jury. (évaluation, lettre de recommandation...)

## **Date limite de candidature :**

au plus tard le **07 septembre 2021 inclus (le cachet de la poste faisant foi)** et **exclusivement** par envoi postal à l'adresse ci-dessous :

**AP-HP - Hôpital Trousseau (Paris)  
Direction des Ressources Humaines  
Secrétariat DRH  
Batiment PALLEZ Porte 30  
Commission de sélection – Agent des Services Hospitalier Qualifiés  
26 avenue du Docteur Arnold NETTER  
75571 Paris cedex 12**

## **Sélection des candidats sur dossier :**

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission par courrier et mail,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

## **Calendrier des auditions :**

Les auditions se dérouleront **du 11 au 19 octobre 2021.**

## **Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :**

A l'issue de l'audition, la commission arrête par **ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment des **critères professionnels**.

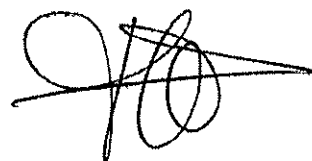
La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

**Recrutement (nomination et affectation) :**

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la Fonction Publique Hospitalière et l'avis favorable d'un médecin agréé, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du Groupe Hospitalier, en qualité de stagiaires de la Fonction Publique Hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.



**GHU AP-HP.Sorbonne Université**  
Charles-Foix, Pitié-Salpêtrière, Rothschild, St-Antoine, Tenon, Trousseau, La Roche-Guyon  
Direction des Ressources Humaines & Attractivité du  
Groupe Hospitalier Sorbonne Université  
Hôpital Tenon  
4, rue de la Chine - 75970 PARIS Cedex 20

**AVIS DE RECRUTEMENT  
SANS CONCOURS  
AU SEIN DU GROUPE HOSPITALIER SORBONNE UNIVERSITE  
DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES  
CHARLES FOIX - LA ROCHE GUYON -  
PITIE SALPETRIERE - ROTHSCHILD - SAINT ANTOINE - TENON  
- TROUSSEAU**

**DE 10 POSTES**

**D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE C1  
au titre de 2021**

*Application du Décret n°2016-1707 du 12 décembre 2016 modifié portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris.*

**Fonctions assurées :**

- ↳ Les agents d'entretien qualifiés sont appelés à exécuter des travaux ouvriers notamment des fonctions en vue d'assurer l'entretien, le nettoyage des locaux communs dans le respect de l'hygiène hospitalière et de la sécurité.

**Conditions à remplir :**

Réunir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique, notamment :

- ↳ Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ↳ Jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↳ Ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; ou ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- ↳ Se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↳ Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

**N.B.** : aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

## **Formalités à accomplir :**

**Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :**

- ↪ une lettre de candidature ;
- ↪ un curriculum vitae détaillé indiquant une adresse postale et une adresse mail incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ↪ une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ↪ un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;

Il est possible de joindre toute information sur le parcours professionnel jugée utile au jury.  
(évaluation, lettre de recommandation....)

## **Date limite de candidature :**

au plus tard le **07 septembre 2021 inclus (le cachet de la poste faisant foi)**  
et **exclusivement** par envoi postal à l'adresse ci-dessous :

**AP-HP - Hôpital Trousseau (Paris)  
Direction des Ressources Humaines  
Secrétariat DRH  
Batiment PALLEZ Porte 30  
Commission de sélection – Agent d'Entretien Qualifié  
26 avenue du Docteur Arnold NETTER  
75571 Paris cedex 12**

## **Sélection des candidats sur dossier :**

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission par courrier et mail,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

## **Calendrier des auditions :**

Les auditions se dérouleront **du 11 au 19 octobre 2021.**

## **Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :**

A l'issue de l'audition, la commission arrête par **ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment des **critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

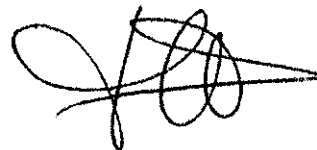
La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.



**Recrutement (nomination et affectation) :**

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la Fonction Publique Hospitalière et l'avis favorable d'un médecin agréé, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du Groupe Hospitalier, en qualité de stagiaires de la Fonction Publique Hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.



**GHU AP-HP Sorbonne Université**  
Charles-Foux, Pitié-Salpêtrière, Rebeval, St-Antoine, Tenon, Froussard, La Roche-Guyon  
Direction des Ressources Humaines & Attractivité du  
Groupe Hospitalier Sorbonne Université  
Hôpital Tenon  
4, rue de la Chine - 75070 PARIS Cedex 20



Institut le Val Mandé

PROMOTION DE LA PERSONNE HANDICAPEE

Saint mandé, le 12 juillet 2021

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES  
POUR LE RECRUTEMENT  
D'UN ORTHOPTISTE**

Un concours sur titres pour le recrutement **d'un orthoptiste** est ouvert à l'Institut Le Val Mandé (Val-de-Marne) suite à la publication sur le site de l'Agence Régionale de Santé.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions suivantes :

- **Être de nationalité française ou européenne**, en vertu de l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Être titulaire du diplôme ou d'un titre d'orthoptiste ou d'une autorisation d'exercer la profession d'orthoptiste** en vertu de l'article 4 du décret n°2015-1048 du 21 août 2015 portant dispositions statutaires relatives aux corps de personnels de rééducation de la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière.

Les candidatures ainsi que les pièces justificatives (CV, lettre de motivation, dossier d'inscription à retirer à la DRH ou sur l'intranet de l'établissement) doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, **au plus tard le 13/08/2021**, à Monsieur Le Directeur de l'Institut Le Val Mandé, 7 rue Mongenot –CS-50029- 94165 SAINT MANDE Cedex.

-oOo-



Institut le Val Mandé

PROMOTION DE LA PERSONNE HANDICAPEE

Saint mandé, le 12 juillet 2021

**AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES  
POUR LE RECRUTEMENT  
D'UN CADRE DE SANTE PARAMEDICAL**

Un concours externe sur titres pour le recrutement **d'un cadre de sante paramédical** est ouvert à l'Institut Le Val Mandé (Val-de-Marne) suite à la publication sur le site de l'Agence Régionale de Santé.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions suivantes :

- **Etre de nationalité française ou européenne**, en vertu de l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Être titulaire des diplômes, titres, ou autorisations requis pour être recrutés dans le corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011 susvisés et du diplôme de cadre de santé ayant exercé dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant aux corps précités pendant au moins cinq ans à temps plein ou d'une durée de cinq ans d'équivalent temps plein** en vertu de l'article 4 du décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière.

Les candidatures ainsi que les pièces justificatives (CV, lettre de motivation, dossier d'inscription à retirer à la DRH ou sur l'intranet de l'établissement) doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, **au plus tard le 13/08/2021**, à Monsieur Le Directeur de l'Institut Le Val Mandé, 7 rue Mongenot –CS-50029- 94165 SAINT MANDE Cedex.

-oOo-



**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

**SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE**

Affaire suivie par N. Dupré

Tel : 01.88.28.70.00

SDP/ ND/ n°2021-08

**Arrêté portant délégation de signature**

**Stéphane SCOTTO, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris**

**Vu** l'article 7 de la Loi 78-753 du 17 Juillet 1978,

**Vu** le Code de Procédure Pénale en son article R.57-6-23 qui précise « *que pour l'exercice des compétences définies par le présent code, le directeur interrégional des services pénitentiaires peut déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A occupant un emploi au siège de la direction interrégionale* ».

**Vu** l'arrêté du garde des sceaux, Ministre de la justice du 19 Avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 Mai 2021,

**Décide :**

Article 1 : Qu'à compter de la publication du présent arrêté, **en cas d'absence ou d'empêchement**, délégation permanente de signature est donnée à :

**Madame ROSSI Sandrine**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, cheffe du département des politiques d'insertion de probation et de prévention de la récidive, aux fins de :

Article 2 : Qu'à compter de la publication du présent arrêté, **en cas d'absence ou d'empêchement**, délégation permanente de signature est donnée à :

**Madame MARTIAL Viviane**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef du département des politiques d'insertion de probation et de prévention de la récidive, aux fins de :

- Délivrance et retrait d'agrément pour les intervenants extérieurs (préposés des entreprises concessionnaires ou animateurs des associations) assurant l'encadrement technique des détenus au travail (Article D.433-5 du CPP) ;
- Autorisation à portée générale, de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale (Articles R. 57-6-23 alinéa 2 et D.187 du CPP) ;
- Suspension ou retrait de l'habilitation des praticiens hospitaliers à temps plein (Article D.388 du CPP) ;
- Autorisation de se faire soigner par un médecin de son choix (Articles R.57-6-23 Alinéa 4 et D365 du CPP) ;
- Autorisation d'admission dans un établissement de santé privé (Articles R.57-6-23 Alinéa 10 et D.391 du CPP) ;
- Autorisation d'admission dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale (Articles R.57-6-23 Alinéa 11 et D.393 du CPP) ;

**DISP**

- Désignation ou exclusion des aumôniers (Articles R.57-6-23 Alinéa 8 et D439 du CPP) ;
- Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie (Article D.439-2 du CPP) ;
- Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit (Articles R.57-6-23 Alinéa 9 et D.444-1 du CPP) ;
- Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant. Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations (Article D.437 du CPP) ;
- Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison (Article D.473 du CPP) ;

Article 3 : le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.

Fait à FRESNES, le 12 juillet 2021

Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

**DISP**

3, avenue de la Division Leclerc  
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex  
Téléphone : 01 88 28 70 00  
Télécopie : 01 47 02 25 40

Fresnes, le 06 juillet 2021

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL

### Arrêté portant délégation de signature

**Stéphane SCOTTO, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris**

**Vu** l'article 7 de la Loi 78-753 du 17 Juillet 1978,

**Vu** le Code de Procédure Pénale en son article R.57-6-23 qui précise « *que pour l'exercice des compétences définies par le présent code, le directeur interrégional des services pénitentiaires peut déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A occupant un emploi au siège de la direction interrégionale* ».

**Vu** l'arrêté du garde des sceaux, Ministre de la justice du 19 Avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 Mai 2021,

#### Décide :

Article 1: Qu'à compter de la publication du présent arrêté, **en cas d'absence ou d'empêchement**, délégation permanente de signature est donnée à :

**Madame Camille NIVOL**, cheffe par intérim de la mission interrégionale de lutte contre la radicalisation violente, sur les documents suivants :

- Attestations de service fait (PAIRS, formations...)
- Bons de commande de l'activité (PAIRS ; formations) ;
- Notes hebdomadaires sortantes ;
- Notes CPIRV suivis sensibles ;
- Les orientations PAIRS ;
- La validation de logement PAIRS et a répartition des suivis sur le territoire de la DISP Paris en MO ;
- Les orientations vers le médiateur du fait religieux ;
- Les notes et rapports portant sur des suivis sensibles ;
- Les avis DISP sur l'opportunité d'affectation en QER/QPR ;
- Validation de la note d'activité mensuelle MLRV ;
- Validation des CR des regroupements des BS avant envoi aux DFSPIP ;
- Les demandes de revalorisation salariale et demandes de cumul d'activité des binômes de soutien.

Article 2: le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Val de Marne, du Val d'Oise, de Seine Saint Denis, de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts de Seine.

Fait à FRESNES, le 06 juillet 2021

**DISP**

Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

**DISP**

3, avenue de la Division Leclerc  
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex  
Téléphone : 01 46 15 91 00  
Télécopie : 01 47 02 25 40



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES RELATIONS SOCIALES

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**ARRETE**

portant subdélégation de signature du Directeur interrégional  
des services pénitentiaires de Paris

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu l'ordonnance n°58-696 du 06 août 1958;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu les décrets 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice;

Vu l'arrêté JUSE 9740008A du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire;

Vu l'arrêté JUSE 0240090A du 21 juin 2002 relatif à la déconcentration de la gestion de certains actes de gestion de personnels des services de l'administration pénitentiaire;

Vu l'arrêté JUSE 0640012A du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire;



Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, ministre de la Justice du 23 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Laurent RIDEL en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016;

Vu l'arrêté du Directeur de l'administration pénitentiaire du 23 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent RIDEL, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris;

Vu la circulaire FP du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service;

Vu la circulaire n°001108 du 06 novembre 2008 relatif à la protection statutaire des agents des services pénitentiaires;

Vu l'arrêté du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021 ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté du 12 mars 2021, portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris est abrogé;

### **Article 2**

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane SCOTTO, subdélégation de signature est donnée à:

- Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur fonctionnel, adjoint au directeur interrégional,
- Madame Fanny VILLENEUVE, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale
- Madame Sylvie PAUL épouse ARTHOZOU, directrice des services pénitentiaires
- Madame Chantal FAIVRE (DRUGAT), attachée principale d'administration de l'Etat
- Madame Nathalie GOUTEUX, attachée d'administration de l'Etat
- Madame Clémentine PERST-SCOTTO, attachée d'administration de l'Etat
- Madame Isabelle MAJEWSKI épouse BREANT, attachée d'administration de l'Etat
- Madame Hélène KAVALIAUSKAS, attachée d'administration de l'Etat
- Monsieur Ahmed BELMOSTEFA, attaché principal d'administration de l'Etat
- Monsieur Alain LAPORTE, secrétaire administratif
- Madame Nassyra CISSE épouse HOMASSEL, secrétaire administrative
- Madame Asmine ASSOUMANY, secrétaire administrative
- Madame Kadidiatou CAMARA, secrétaire administrative
- Madame Ghizlane RAZZAKH, secrétaire administrative
- Monsieur Saïf CHAANBI, secrétaire administratif
- Madame Peggy KREUTZ, première surveillante pénitentiaire
- Monsieur José BROWN, lieutenant pénitentiaire
- Madame Emilie ROLLOT, directrice des services pénitentiaires

Pour:

- Tous les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés à l'arrêté du 12 mars 2009.

### **Article 3**

Subdélégation est également donnée à :

Monsieur Bruno CLEMENT	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CP Paris-La Santé
Monsieur François TROUFLAUT	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Paris-La Santé
Madame Carine JONROND	directrice des services pénitentiaires	CP Paris-La Santé
Monsieur Patrick HOARAU	directeur des services pénitentiaires hors classe	CD Melun
Monsieur Antonin GAYTON	directeur des services pénitentiaires	CD Melun
Monsieur Pascal SPENLE	directeur des services pénitentiaires hors classe	CP Meaux-Chauconin
Madame Morgane BOYTHIAS	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin

Monsieur Didier MECREANT	attaché d'administration de l'Etat	CP Meaux-Chauconin
Madame Nathalie FAUSTIN ép. CATALDO	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Réau
Madame Marie DEYTS	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Réau
Monsieur Jean-Pierre OMODEI	commandant pénitentiaire	CSL Melun
Madame Odile CARDON	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Ingrid CHEMITH	directrice des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Valérie BARBE épouse HAZET	directrice hors classe des services pénitentiaires	MC Poissy
Madame Roxane CENAT	directrice hors classe des services pénitentiaires	MC Poissy
Madame Nathalie JAFFRE	directrice hors classe des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Geoffrey COULIER	directrice des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Kamal ABDELLI	CSP	MA Versailles
Madame Christelle DELOZE	commandant pénitentiaire	MA Versailles
Madame Isabelle BRIZARD	directrice hors classe des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Franck LINARES	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Madame Aline FOUQUE épouse LACOURT	directrice des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Jocelyn POULLET	attaché d'administration de l'Etat	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Vincent VIRAYE	CSP	CSL Corbeil
Monsieur Rémi LAVERGNE	capitaine pénitentiaire	CSL Corbeil
Madame Anne ROUVILLE épouse DROUCHE	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP des Hauts de Seine
Madame Cécile MARTRENCAR	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP des Hauts de Seine
Madame Maryline BAYE	attachée d'administration de l'Etat	CP des Hauts de Seine
Monsieur Michaël MERCI	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Madame Julie BOISSINOT	directrice des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Madame Chantal GERARD épouse REBILLARD	attachée d'administration de l'Etat	MA Seine Saint-Denis
Monsieur Elphège ZAMBA	commandant pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Albert MENDY	capitaine pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Christophe FESTIN	capitaine pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Jimmy DELLISTE	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CP Fresnes
Madame Asmaa LAARRAJI-RAYMOND	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Fresnes
Madame Anne DELAUNE épouse BALLION	attachée principale d'administration de l'Etat	CP Fresnes
Monsieur Olivier REILLON	directeur hors classe des services pénitentiaires	EPSN Fresnes
Monsieur Nouredine BRAHIMI	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA du Val d'Oise
Madame Véronique DREVET ép. BOITEUX	attachée principale d'administration de l'Etat	MA du Val d'Oise
Madame Amy MIRAT	directrice des services pénitentiaires	MA du Val d'Oise
Madame Claire SAVIGNAT ép. MERIGONDE	directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 75
Madame Anne LURO	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 75
Monsieur Thomas DESTRIGNEVILLE	attaché d'administration de l'Etat	SPIP 75
Monsieur Yannick LE MEUR	directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 77
Madame Cécile DURAND	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 77
Madame Sabrina M'HOUMADI	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 77
Madame Ludvine PARAYRE CHEVEUX	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 78
Madame Marie-Emmanuelle RODE CROUZILLES	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 78
Monsieur Franck SASSIER	directeur pénitentiaire d'insertion et de probation de classe exceptionnelle	SPIP 91
Monsieur Fabien RECHOU	directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 91
Madame Christine EDOUARD FRANCOIS MATHURIN	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 91
Monsieur Laurent LUDOWICZ	directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 92
Madame Delphine DENEUBOURG	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 92
Monsieur Jean-Pierre DUROU	attaché d'administration de l'Etat	SPIP 92
Madame Marie Rolande DUBARD ép. MARTINS	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 93
Madame Sadia MEDJBOUR	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 93
Madame Fanny-Jacqueline LAINE	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 93
Madame Sophie BUROSSE	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 94
Madame Nathalie PALMERI	attachée principale d'administration de l'Etat	SPIP 94

Madame Marie Pierre SENECAUX-BONAFINI	directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 94
Madame Stéphanie BALDASSI	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 95
Monsieur Dominique TANGUY	directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 95

- Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :
- Procès-verbaux d'installation;
  - Les congés annuels;
  - Les autorisations d'absence;
  - Les congés maternité et paternité;
  - Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET;
  - Les retenues sur traitement pour service non/mal fait;
  - Les décisions d'attribution et de fin de versement de l'indemnité pour charges  
pénitentiaires majorée et de toute autre indemnité;
  - Les décisions de demi-traitement;
  - Les décisions d'imputabilité et de non imputabilité en matière d'accident de service;
  - La gestion des demandes de remboursement complémentaire de soins ;
  - Les décisions d'octroi de cures thermales;
  - Les décisions d'accorder aux agents relevant de leur autorité le bénéfice de l'article 11 de  
la loi n°83-634 du 13/07/1983 relative à la protection statutaire ; et pour désigner les avocats chargés de défendre les  
intérêts de ces derniers;

#### **Article 4**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris et les personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 5**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Val de Marne, du Val d'Oise, de Seine Saint Denis, de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts de Seine.

Fait à Fresnes, le 12 juillet 2021

Le directeur interrégional  
Stéphane SCOTTO

3, avenue de la Division Leclerc  
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex  
Téléphone : 01 88 28 70 00



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

DÉPARTEMENT DU BUDGET ET DES FINANCES

**ARRETE**  
**portant subdélégation de signature par Monsieur Stéphane SCOTTO**  
**directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris**

Le directeur interrégional,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 modifiée et notamment son article 39 relatif à la création d'un compte de commerce pour l'administration pénitentiaire ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 modifié pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-795 du 14 juin 2016 portant abrogation de six décrets relatifs au contrôle des dépenses engagées, à la gestion des crédits et à la comptabilité des dépenses et des recettes ;

Vu le décret n° 2017-37 du 16 janvier 2017 modifiant le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, ministre de la justice, du 31 décembre 2012, modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice, du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 relatif à la mise en œuvre de l'avis conforme sur les projets de marchés publics par le responsable ministériel des achats des ministères économiques et financiers ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris à compter du 10 mai 2021

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif à la mise en œuvre de l'avis conforme sur les projets de marchés publics par le responsable ministériel des achats du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté IDF-2021-75-05-04-00001 du 04 mai 2021 de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris (par intérim) ;

Décide :

**Article premier** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 (affectation des crédits aux centres financiers, mouvements de crédits entre centres financiers, mouvements de fongibilité asymétrique

- M.Renaud SEVEYRAS , Directeur Adjoint
- Mme Fanny VILLENEUVE, Secrétaire générale
- Mme Marie-France TIGEON, cheffe du département du budget et des finances,

**Article 2** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de Paris :

- M Renaud SEVEYRAS, Directeur Interrégional Adjoint
- Mme Fanny VILLENEUVE, Secrétaire Générale,
- Mme Chantal DRUGAT, Cheffe du département des ressources humaines,
- Mme Nathalie GOUTEUX, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines,
- Mme Clémentine PERSET-SCOTTO, cheffe du département des ressources humaines par interim
- Mme Isabelle MAJEWSKI, cheffe de l'unité du recrutement de la formation et des qualifications
- Mme Ghizlane RAZZAKH, adjointe à cheffe d'unité des traitements et des indemnités ;
- Mme Hélène KAVALLIAUSKAS, chargée de mission gestion des effectifs
- Mme Aïda Seveyras, cheffe de l'unité discipline et contentieux
- Mme Asmine ASSOUMANY, Responsable Unité opérationnelle Paie,
- Mme Nassyra HOMASSEL, Responsable Unité opérationnelle Paie,
- Mme Kadidiatou CAMARA, Responsable Unité opérationnelle Paie
- 

Les différents établissements et services :

**Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis**

- M Franck LINARES, chef d'établissement
- Mme Isabelle BRIZARD, adjointe au chef d'établissement
- Mme Aline FOUQUE, directrice des ressources humaines
- 

**Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy**

- Mme Odile CARDON, cheffe d'établissement
- Mme CHEMIH Ingrid, adjointe à la cheffe d'établissement

**Centre de Détention de Melun**

- M. Patrick HOARAU, chef d'établissement ;
- M. Antonin GAYTON, adjoint au chef d'établissement

**Centre Pénitentiaire de Fresnes – UHSI - UHSA**

- M. Jimmy DELLISTE, chef d'établissement
- Mme Asmaa LAARRAJI ,adjointe au chef d'établissement
- Mme Anne BALLION-DELAUNE, directrice des ressources humaines

**Etablissement Public de Santé National de Fresnes**

- M. Olivier REILLON, chef d'établissement

### **Centre Pénitentiaire de Meaux-Chauconin**

- M. Pascal SPENLE, Chef d'établissement
- Mme Morgane BOYTHIAS, Adjointe au chef d'établissement
- M. Didier MECREANT, responsable des services administratifs et financiers

### **Etablissement Pour Mineur de Porcheville**

- Mme Nathalie JAFFRÉ, cheffe d'établissement
- M. Geoffrey COULIER, adjoint à la cheffe d'établissement
- Mme Achouak HANHANI, responsable des services administratifs et financiers

### **Maison d'Arrêt des Hauts de Seine (MA Nanterre)**

- Mme Anne ROUVILLE-DROUCHE, cheffe d'établissement
- Mme Cécile MARTRENCAR, adjointe à la cheffe d'établissement
- Mme Marilyne BAYE, responsable des services administratifs et financiers

### **Centre pénitentiaire de Paris-La-Santé**

- M. Bruno CLEMENT-PETREMANN, chef d'établissement
- M. François TROUFLAUT, adjoint au chef d'établissement
- Mme Carine JONROND, directrice des ressources humaines

### **Maison d'Arrêt du Val d'Oise (MA Osny)**

- M. Nourredine BRAHIMI, Chef d'établissement
- Mme. Amy MIRAT, adjointe au chef d'établissement
- Mme Yanic EURANIE, directrice des ressources humaines

### **Maison d'Arrêt de Versailles**

- M. Kamal ABDELLI, chef d'établissement
- Mme Christelle DELOZE, adjointe au chef d'établissement

### **Maison d'Arrêt de la Seine Saint Denis (MA Villepinte)**

- M Michael MERCI, chef d'établissement
- Mme Julie BOISSINOT, adjointe au chef d'établissement
- Mme Chantal REBILLARD, responsable des services administratifs et financiers

### **Maison Centrale de Poissy**

- Mme Valérie HAZET, cheffe d'établissement
- Mme Roxane CENAT, adjointe à la cheffe d'établissement
- M. Yves LAURENDOT, responsable des services administratifs et financiers

### **Centre Pénitentiaire Sud Francilien**

- Mme Nathalie CATALDO-FAUSTIN, cheffe d'établissement
- Mme Marie DEYTS, adjointe à la cheffe d'établissement
- Mme Audrey CHARLES, directrice des ressources humaines



### **Centre de Semi Liberté de Corbeil Essonne**

- M Vincent VIRAYE, chef d'établissement
- M Rémi LAVERGNE, adjoint au chef d'établissement

### **Centre de Semi Liberté de Gagny**

- M Elphège ZAMBA, chef d'établissement
- M Albert MENDY, adjoint au chef d'établissement

### **Centre de Semi Liberté de Melun**

- M.Christophe FESTIN, adjoint au chef d'établissement

### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Paris (DAP 50LA075 et DAP1009575)**

- Mme Claire MERIGONDE, directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Anne LURO, adjointe à la directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- M.Thomas DESTRIGNEVILLE, responsable des services administratifs et financiers

### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Seine et Marne**

- M Yannick LEMEUR, directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Cécile DURAND, adjointe au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Sabrina M'HOUMADI, responsable des services administratifs et financiers

### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Yvelines**

- Mme Marie-Emmanuelle RODE-CROUZILLES, Directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation(à compter du 01 juillet 2021)
- Mme Corinne LE MARRE, adjointe à la Directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- Mme Ludivine CHEVEUX, Cheffe de l'antenne SPIP de Bois d'Arcy
- Mme Fanny LAINE, responsable des services administratifs et financiers (à compter du 01 er juillet 2021)

### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Essonne**

- M. Franck SASSIER, directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- M. Fabien RECHOU, adjoint au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Christine FRANCOIS-MATHURIN, responsable des services administratifs et financiers,

### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Hauts de Seine**

- M Laurent LUDOWICZ, directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation

- Mme Delphine DENEUBOURG, adjointe au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- M. Jean-Pierre DUROU, responsable des services administratifs et financiers

### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Seine Saint Denis**

- Mme Marie-Rolande MARTINS, directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Sadia MEDJBOUR , Adjointe à la directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Fanny LAINE, responsable des services administratifs et financiers (jusqu'au 30 juin 2021)

### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val de Marne**

- Mme Marie-Pierre BONAFINI, directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Sophie BUROSSE, adjointe à la directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Nathalie PALMERI, responsable des services administratifs et financiers

### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val d'Oise**

- M. Dominique TANGUY, directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Stéphanie BALDASSI, adjointe au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Stéphanie SOOKAHET, responsable des services administratifs et financiers

Les personnes citées ci-dessus ont la faculté de signer les actes administratifs relevant de la gestion des ressources humaines de la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement et afin d'assurer l'intérim des chefs d'établissement du ressort de la DISP de PARIS, subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Sylvie PAUL**, Directrice des services pénitentiaires placée (hors classe)

à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (**signature du bon de commande**) relatifs au budget opérationnel du programme 107 (HT2), titres 3, 5 et 6 et du compte de commerce 912.

**Article 4 :** Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et responsable du budget opérationnel de programme pour les marchés de travaux, de fournitures et de services , quels que soient leurs montants et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics aux agents suivants :

- Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional adjoint
- Mme Fanny VILLENEUVE, Secrétaire Générale,

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur ou égal à 160 000 euros, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

### **Département du Budget et des Finances (DBF)**

- Madame Marie-France TIGEON, Cheffe du département budget et finances
- M Mourad IAICHOUCHE, chef de l'unité de suivi des gestions déléguées
- Mme Séverine LENGRAI, Cheffe de l'unité des achats et des marchés publics
- Mme Christelle BOLESKEI, pour la fonction « validation gestionnaire « dans Chorus DT »

### **Département des Affaires Immobilières (DAI)**

- Monsieur Abdelgheffar BENAOUZIA, chef du département des affaires immobilières
- Mme Hassiba HALFAOUI, adjointe au chef du département des affaires immobilières

Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable Chorus, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration Pénitentiaire »

- Monsieur Abdelgheffar BENAOUZIA, chef du département des affaires immobilières
- Madame Hassiba HALFAOUI, adjointe au chef de département des affaires immobilières
- Madame Sabrina BELHAOUARI, cheffe de l'Unité du suivi financier des opérations

**Article 5 :** Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande), de vérification du service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107, titres 3, 5 et 6 et tout les autres actes de gestion relatifs aux frais de déplacements.

### **Service National des Transfèvements**

- Mme Rohra GHOLEM, responsable du service national des transfèvements
- Mme Myriam PRIN, adjointe au responsable du service national des transfèvements

### **ARPEJ**

- Mme Emilie ROLLOT , Cheffe ARPEJ
- M José BROWN, adjoint à la cheffe ARPEJ

### **Département du Budget et des Finances**

- Mme Marie-France TIGEON cheffe du département du budget et des finances
- M Mourad IAICHOUCHE, chef de l'unité de suivi des gestions déléguées
- Mme Séverine LENGRAI, Cheffe de l'unité des achats et des marchés publics
- Mme Christelle BOLESKEI, référent service facturier

- M.Pascal LAVORINI, référent service facturier
- 

### **Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis**

- M Franck LINARES , chef d'établissement
- Mme Isabelle BRIZARD, adjointe au chef d'établissement
- Mme Audrey ROBBE DA-SILVA, cheffe du département administration et finances

### **Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy**

- Mme Odile CARDON, cheffe d'établissement
- Mme Ingrid CHEMITH, adjointe à la cheffe d'établissement
- Mme Marion BAK, responsable des services administratifs et financiers

### **Centre de Détention de Melun**

- M. Patrick HOARAU, chef d'établissement ;
- M. Antonin GAYTON, adjoint au chef d'établissement
- Mme Christine COLLINET, responsable des services administratifs et financiers

### **Centre Pénitentiaire de Fresnes – UHSI - UHSA**

- M. Jimmy DELLISTE, chef d'établissement
- Mme Asmaa LAARRAJI ,adjointe au chef d'établissement
- Mme Annick PICOLLET, responsable des services administratifs et financiers
- M Claude BOUTIN, directeur des services techniques
- Mme Laurence BARTHEL,directrice , pour la fonction « validation gestionnaire « dans Chorus DT »

### **Etablissement Public de Santé National de Fresnes**

- M.Olivier REILLON, chef d'établissement
- M. Arnaud BONVOISIN, chef de détention
- Mme Aïda SEVEYRAS, responsable des services administratifs et financiers

### **Centre Pénitentiaire de Meaux-Chauconin**

- M. Pascal SPENLE, Chef d'établissement
- Mme Morgane BOYTHIAS, Adjointe au chef d'établissement
- M. Didier MECREANT, responsable des services administratifs et financiers

### **Etablissement Pour Mineur de Porcheville**

- Mme Nathalie JAFFRÉ, cheffe d'établissement
- M. Geoffrey COULIER, directeur adjoint
- Mme. Achouak HANNANI, responsable des services administratifs et financiers

### **Maison d'Arrêt des Hauts de Seine (MA Nanterre)**

- Mme Anne ROUVILLE-DROUCHE, cheffe d'établissement
- Mme Cécile MARTRENCAR, adjointe à la cheffe d'établissement
- Mme Marilyne BAYE, responsable des services administratifs et financiers

▪

### **Centre pénitentiaire de Paris-La-Santé**

- M. Bruno CLEMENT-PETREMANN, chef d'établissement
- M. François TROUFLAUT, adjoint au chef d'établissement
- M Patrick COMTAT, responsable des services administratifs et financiers

▪

### **Maison d'Arrêt du Val d'Oise (MA Osny)**

- Mme Nourredine BRAHIMI, Chef d'établissement
- Mme. Amy MIRAT, adjointe au chef d'établissement
- Mme Véronique BOITEUX, responsable des services administratifs et financiers

### **Maison d'Arrêt de Versailles**

- M. Kamal ABDELLI, chef d'établissement
- Mme Christelle DELOZE, adjointe au chef d'établissement
- Mme Marina MAQUIABA, responsable économat

### **Maison d'Arrêt de la Seine Saint Denis (MA Villepinte)**

- M Michael MERCI, chef d'établissement
- Mme Julie BOISSINOT, adjointe au chef d'établissement
- Mme Chantal REBILLARD, responsable des services administratifs et financiers

-

### **Maison Centrale de Poissy**

- Mme Valérie HAZET, cheffe d'établissement
- Mme Roxane CENAT, adjointe au chef d'établissement
- M Yves LAURENDOT, responsable des services administratifs et financiers

### **Centre Pénitentiaire Sud Francilien**

- Mme Nathalie CATALDO-FAUSTIN, cheffe d'établissement
- Mme Marie DEYTS, adjointe à la cheffe d'établissement
- Mme Sophie COUDERT, responsable des services administratifs et financiers

### **Centre de Semi Liberté de Corbeil Essonne**

- M Vincent VIRAYE, chef d'établissement
- M Rémi LAVERGNE, adjoint au chef d'établissement

### **Centre de Semi Liberté de Gagny**

- M Elphège ZAMBA, chef d'établissement
- M Albert MENDY, adjoint au chef d'établissement

### **Centre de Semi Liberté de Melun**

- M.Christophe FESTIN, adjoint au chef d'établissement

▪

### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Paris (DAP 50LA075 et DAP1009575)**

- Mme Claire MERIGONDE, directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Anne LURO, adjointe à la directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- M.Thomas DESTRIGNEVILLE, responsable des services administratifs et financiers
- 

### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Seine et Marne**

- M Yannick LEMEUR, directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Cécile DURAND, adjointe au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Sabrina M'HOUMADI, responsable des services administratifs et financiers

### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Yvelines**

- Mme Marie-Emmanuelle RODE-CROUZILLES, Directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation(à compter du 01 juillet 2021)
- Mme Corinne LE MARRE, Adjointe au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation de Paris
- Mme Ludivine CHEVEUX, Cheffe antenne SPIP Bois d'Arcy
- Mme Fanny LAINE, responsable des services administratifs et financier, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Essonne**

- M. Franck SASSIER, directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- M. Fabien RECHOU, adjoint au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Christine FRANCOIS-MATHURIN, responsable des services administratifs et financiers

### **Service Pénitentiaire Insertion et de Probation des Hauts de Seine**

- M Laurent LUDOWICZ, directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Delphine DENEUBOURG, adjointe au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- M. Jean-Pierre DUROU, responsable des services administratifs et financiers

### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Seine Saint Denis**

- Mme Marie-Rolande MARTINS, directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Sadia MEDJBOUR , Adjointe à la directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Fanny LAINE, responsable des services administratifs et financiers jusqu'au 30 juin 2021

### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val de Marne**

- Mme Marie-Pierre BONAFINI, directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation

- Mme Sophie BUROSSE, adjointe à la directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Nathalie PALMERI, responsable des services administratifs et financiers

### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val d'Oise**

- M. Dominique TANGUY, directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Stéphanie BALDASSI, adjointe au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Mme Stéphanie SOOKAHET, responsable des services administratifs et financiers

Les personnes citées ci-dessus ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

**Article 6** : Subdélégation est donnée aux utilisateurs désignés ci-dessous pour engager dans Chorus Formulaires, les dépenses du programme 107, par des demandes d'achat ou subvention (enregistrement de la consommation d'une autorisation d'engagement et validation) et d'en constater le service fait.

### **Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

#### **Service National des Transfèremnts**

- Mme Rohra GHOLEM, responsable du service national des transfèremnts
- Mme Myriam PRIN, adjointe au responsable du service national des transfèremnts

#### **Département du Budget et des Finances**

- Mme Leslie MESENBURG, secrétaire administrative, gestionnaire unité de la gestion des moyens généraux
- Mme Joëlle GALOIS, agent de l'unité de la gestion des moyens généraux
- Mme Lisette DA-SILVA, agent de l'unité de la gestion des moyens généraux
- Mme Horia ZAVADIL, agent de l'unité de la gestion des moyens généraux
- Mme Sabrina BRUZZI, agent de l'unité des achats et des marchés publics, gestionnaire
- Mme Christelle BOLESKEI, référent service facturier
- M. Pascal LAVORINI, référent service facturier

#### **Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis**

- Mme Audrey ROBBE DA SILVA, responsable des services administratifs et financiers
- Mme Sylvie LANCIA, agent de l'unité de gestion des moyens généraux ;
- Mme Anne LE-FOURNIS, agent de l'unité de gestion des moyens généraux ;
- Mme Fauwzia AKBAR, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
- Mme Paula SOARES, agent de l'unité de gestion des moyens généraux ;
- Mme Nelly SIMON, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
- Mme Loubhna NAJIM, adjointe à la responsable de l'unité de gestion des moyens généraux

#### **Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy**

- Mme Marion BAK, responsable des services administratifs et financiers

- M. Christophe GAUTHIER, responsable de l'économat
- Mme Muriel DUME, économat
- M. Guillaume LEOFOLD, économat
- Mme Vanessa LEGER, économat
- Mme Virginie COEURVOLAN, économat

### **Centre de Détention de Melun**

- M Thierry VERGEL-MORELLO, responsable économat
- Mme Sarah BROSSARD, économat
- M. Maxime BOKO, économat
- M Eric MASDIEU, économat

### **Centre Pénitentiaire de Fresnes – UHSI - UHSA**

- Mme Annick PICOLLET, responsable des services administratifs et financiers
- Mme Danièle BUISSON, économat
- Mme Micaela HARO, économat
- Mme Vanessa THOMAR, économat
- Mme Milena FRANCOIS, économat

### **Centre Pénitentiaire de Meaux-Chauconin**

- Mme Séréna CANVOT, responsable des services administratifs et financiers
- Mme Marion SLEGR, économat
- Mme Myriam SEMLYENI, économat

### **Établissement Pour Mineur de Porcheville**

- Mme Achouack HANHANI, économat
- Mme Marie-Line CAILLAUD, économat
- Mme Bouchra ASAADI, économat

### **Centre pénitentiaire des Hauts de Seine (MA Nanterre)**

- Mme Sindy LARISSE, économat
- Mme Yasmina SALI, économat
- Mme Maygan ARETHAS, économat

### **Centre pénitentiaire Paris-La-Santé**

- M. Patrick COMTAT, responsable des services administratifs et financiers
- M. François-Xavier PECIC, économat
- Mme Imen BOUCHELAGHEM, économat

### **Maison d'Arrêt du Val d'Oise (MA Osny)**

- M Christelle GOUMON, économat
- Mme Hélène THOURET, économat

### **Maison d'Arrêt de Versailles**



- Mme Marina MAQUIABA, responsable service économat
- Mme Aurélie LALAUS, économat

### **Maison d'Arrêt de la Seine Saint Denis (MA Villepinte)**

- Mme Jacqueline PRINCE, économat
- Mme Nicole BERTIN, économat
- Mme Peggy PROMENEUR, économat

### **Maison Centrale de Poissy**

- Mme Annick NAPIERALA, économat
- M. Rihab FOUZRI, économat

### **Centre Pénitentiaire Sud Francilien**

- M Patrick HAMLET, économat ;
- Mme Sophie GOB, économat ;
- Mme Nathalie-Chantal BRETON, économat ;

### **Centre de Semi Liberté de Corbeil Essonne**

- Mme Annie COMTE, économat ;
- M. Jean-Pierre THIMOTTE, économat ;

### **Centre de Semi Liberté de Gagny**

- Mme Line GIGAN, économat ;

### **Centre de Semi Liberté de Melun**

- M Thierry CANNIERE, économat ;

### **Etablissement Public de Santé National de Fresnes**

- Mme Aïda SEVEYRAS, responsable de l'unité pénitentiaire d'administration générale ;
- Mme Chrystelle TAVARES, adjointe administrative

### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Paris**

- Mme DO-CARMO-DE-ALMEIDA Rosa, économat

### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Seine et Marne**

- M. Gérard CONEJOS, économat
- Mme Stéphanie DELASSUS, économat

### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Yvelines**

- Mme Sylvie GALIA, économat
- M Cyril GIRAULT, économat

### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Essonne**

- Mme Christine François-MATHURIN, responsable des services administratifs et financiers
- Mme Corinne LE NAVIOSE, économat ;
- M.BRYAN DIE LUNDAMA, économat

### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Hauts de Seine**

- M Jean-Pierre DUROU, responsable des services administratifs et financiers
- M Xavier ETOUNDI, économat
- M.Patrice BUDON, secrétaire

### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Seine Saint Denis**

- Mme Fanny LAINE, responsable des services administratifs et financiers (jusqu'au fin 31 juin 2021)
- Mme Julia EGUIENTA, économiste
- Mme Florence CYRILLE, économiste

### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val de Marne**

- Mme Nathalie PALMERI, responsable des services administratifs et financiers
- Mme Soraya HAMILA, économiste

### **Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val d'Oise**

- Mme Stéphanie SOOKAHET, responsable des services administratifs et financiers
- Mme Ruth PERSAUD, économiste

**Article 7 : A titre dérogatoire pour des raisons exceptionnelles ou d'urgence** concernant l'approvisionnement de produits de cantine pour le compte de commerce, subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande) et de vérification du service fait relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire" et rattachées au centre financier 912-S01 et 912-S02

- M.Renaud SEVEYRAS, Directeur Interrégional Adjoint
- Mme Fanny VILLENEUVE, Secrétaire générale
- Mme Marie-France TIGEON, cheffe du département du budget et des finances,
- M Mourad IAICHOUCHE, chef de l'unité de suivi des gestions déléguées
- Mme Séverine LENGRAI, Cheffe de l'unité des achats et des marchés publics
- 

### **Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis**

- M.Franck LINARES, chef d'établissement
- Mme Isabelle BRIZARD, adjointe à la cheffe d'établissement
- Mme Audrey ROBBE DA-SILVA, responsable du département administration finances
- Mme Loubhna NAJIM, adjointe à la responsable du DAF

### **Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy**

- Mme Odile CARDON, cheffe d'établissement
- Mme Ingrid CHEMITH, adjointe au cheffe d'établissement
- Mme Marion BAK, responsable des services administratifs et financiers

### **Centre de Détention de Melun**

- M Patrick HOARAU, chef d'établissement
- M Antonin GAYTON, adjointe au chef d'établissement
- Mme Christine COLLINET, responsable des services administratifs et financiers

### **Centre Pénitentiaire de Fresnes**

- M. Jimmy DELLISTE, chef d'établissement
- Mme Asmaa LAARRAJI ,adjointe au chef d'établissement
- Mme Annick PICOLLET, responsable des services administratifs et financiers

### **Centre Pénitentiaire de Meaux-Chauconin**

- M. Pascal SPENLE, chef d'établissement
- Mme Morgane BOYTHIAS, adjointe au chef d'établissement
- M Didier MECREANT, responsable des services administratifs et financiers

### **Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine (MA Nanterre)**

- Mme Anne ROUVILLE-DROUCHE, cheffe d'établissement
- Mme Cécile MARTRENCAR, adjointe à la cheffe d'établissement
- Mme Marilyne BAYE, responsable des services administratifs et financiers

### **Centre pénitentiaire de Paris-la-Santé**

- M. Bruno CLEMENT-PETREMANN, chef d'établissement
- M. François TROUFLAUT, adjoint au chef d'établissement
- M Patrick COMTAT, responsable des services administratifs et financiers

### **Maison d'Arrêt du Val d'Oise (MA Osny)**

- Mme Nourredine BRAHIMI, chef d'établissement ;
- Mme Amy MIRAT, adjointe au chef d'établissement ;
- Mme Véronique BOITEUX, responsable des services administratifs et financiers

### **Maison d'Arrêt de Versailles**

- M. Kamal ABDELLI, chef d'établissement
- Mme Christelle DELOZE, adjointe au chef d'établissement

### **Maison d'Arrêt de la Seine Saint Denis (MA Villepinte)**

- M Michael MERCI, chef d'établissement
- Mme Julie BOISSINOT, adjointe au chef d'établissement
- Mme Chantal REBILLARD, responsable des services administratifs et financiers

### **Maison Centrale de Poissy**

- Mme Valérie HAZET, cheffe d'établissement
- Mme Roxane CENAT, adjointe à la cheffe d'établissement
- Mme Fanny LORENTZ, Directrice adjointe,
- M Yves LAURENDOT, responsable des services administratifs et financiers

### **Centre pénitentiaire sud francilien**

- Mme Nathalie CATALDO-FAUSTIN, cheffe d'établissement
- Mme Marie DEYTS, adjointe à la cheffe d'établissement
- Mme Sophie COUDERT, responsable des services administratifs et financiers

Les personnes citées ci-dessus ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article (signature du bon de commande et des autorisations de dépense du travail pénitentiaire).

**Article 8** : Subdélégation est donnée aux utilisateurs désignés ci-dessous pour engager dans Chorus Formulaires, les dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire", par des demandes d'achat (enregistrement de la consommation d'une autorisation d'engagement et validation) et d'en constater le service fait.

### **Direction Interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

- Mme Leslie MESENBURG, secrétaire administrative, gestionnaire de l'unité de la gestion des moyens généraux
- Mme Joëlle GALOIS, agent de l'unité de la gestion des moyens généraux
- Mme Lisette DA-SILVA, agent de l'unité de la gestion des moyens généraux
- Mme Horia ZAVADIL, agent de l'unité de la gestion des moyens généraux
- Mme Christelle BOLESKEI, référent service facturier
- M.Pascal LAVORINI, référent service facturier

### **Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis**

- Mme Audrey ROBBE DA-SILVA, responsable  
Mme Loubhna NAJIM responsable des cantines
- Mme Linda ADDA REZZIG, gestionnaire des cantines
- Mme DHEDIN Elodie, gestionnaire des cantines
- M Yannick KABILE, gestionnaire des cantines

### **Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy**

- Mme Marion BAK, responsable des services administratifs et financiers
- M. Christophe GAUTHIER, économat
- Mme Muriel DUME, économat
- M.Guillaume LEOFOLD, économat
- Mme Vanessa LEGER, économat
- Mme Virginie COEURVOLAN, économat

### **Centre de Détention de Melun**

M.Thierry VERGEL-MORELLO, responsable des services administratifs et financiers

- Mme Sarah BROSSARD, économat
- M Maxime BOKO, économat
- M Eric MASDIEU, économat

#### **Centre Pénitentiaire de Fresnes**

- Mme Annick PICOLLET, responsable des services administratifs et financiers
- Mme Danièle BUISSON, économat
- Mme Micaela HARO, économat
- Mme Vanessa THOMAR, économat
- Mme Milena FRANCOIS, économat

#### **Maison d'Arrêt de Versailles**

- Mme Marina MAQUIABA, économat
- Mme Aurélie LALAUS, économat

#### **Maison Centrale de Poissy**

- Mme Annick NAPIERALA, économat
- Mme Rihab FOUZRI, économat

#### **Centre Pénitentiaire de Meaux-Chauconin**

- Mme Séréna CANVOT, responsable des services administratifs et financiers
- Mme Marion SLEGR, économat
- Mme Myriam SEMLYENI, économat

#### **Maison d'Arrêt des Hauts de Seine (MA Nanterre)**

- Mme Maygan ARETHAS, économat
- Mme Sindy LARISSE, économat
- Mme Yasmina SALI, économat

#### **Centre pénitentiaire de Paris-la-Santé**

- M Patrick COMTAT, responsable des services administratifs et financiers
- M. François-Xavier PECIC, économat
- Mme Imen BOUCHELAGHEM, économat

#### **Maison d'Arrêt du Val d'Oise (MA Osny)**

- Mme Christelle GOUMON, économat
- Mme Hélène THOURET, économat

#### **Maison d'Arrêt de la Seine Saint Denis (MA Villepinte)**

- Mme Jacqueline PRINCE, économat ;
- Mme Nicole BERTIN, économat
- Mme Peggy PROMENEUR

#### **Centre pénitentiaire Sud Francilien**

- M Patrick HAMLET, économat ;
- Mme Sophie GOB, économat ;
- Mme Nathalie-Chantal BRETON, économat ;

**Article 9** : Une copie de cet arrêté sera adressée au receveur général des finances, au directeur départemental des finances publiques de l'Essonne et aux fonctionnaires intéressés.

**Article 10** : L'arrêté IDF-75-2021-03-22-00001 du 22 mars 2021 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 11** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 12 juillet 2021

Le Directeur Interrégional des services  
pénitentiaires de Paris

Stéphane SCOTTO





# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE  
DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS  
CENTRE PÉNITENTIAIRE DE FRESNES

## Avenant -1- Arrêté N° CPF 2021/2 portant délégation de signature au 15 juillet 2021

**Jimmy DELLISTE**, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes,

- Vu** le code de procédure pénale notamment son article R. 57-6-24 ;
- Vu** le décret n°2014-477 du 13 mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire ;
- Vu** la loi n°2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale ;
- Vu** l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
- Vu** l'arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, du 11 juin 2019 nommant **Monsieur Jimmy DELLISTE**, à compter du 15 juin 2019, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes.

### **arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente est donnée aux personnes listées ci-dessous, à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau en annexe

Prénom – NOM	Fonctions	Grade	n° colonne
<i>Direction</i>			
Mme Asmaa LAARRAJI	Adjointe au chef d'établissement	Directrice des services pénitentiaires	1
M. Ghislain ROUSSEL	Directeur QMAH	Directeur des services pénitentiaires	2
M. Julien BERNARD	Directeur du centre national d'évaluation	Directrice des services pénitentiaires	2
Mme Laurence BARTHEL	Directrice infrastructure et sécurité	Directrice des services pénitentiaires	2
Mme Émeline DOUCERET	Directrice de division	Directrice des services pénitentiaires	2
Mme Victoire PERLADE	Directrice de division	Directrice des services pénitentiaires	2
M. Théo GOMEZ	Directeur de division	Directeur des services pénitentiaires	2
Mme Marion GEORGET	Directrice des affaires juridiques et du contentieux, coordinatrice de la MAF	Directeur des services pénitentiaires	1
Mme Annick PICOLLET	Responsable des services économiques, financiers et techniques	Attachée d'administration	3
Mme Marie ROIG	Directrice adjointe du centre national d'évaluation	Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation du CNE	4
M. Stéphane BUREAU	Directeur des ressources-Humaines	Attaché d'administration	3
<i>Quartier maison d'arrêt pour hommes</i>			
Mme Éva MILAZZO	Responsable du Greffe	Attachée d'administration	3
M. Pascal VITTOZ	Officier Responsable pôle Infrastructure Sécurité	Commandant pénitentiaire	6
M. Nicolas COURBALAY	Adjoint au responsable pôle infra- sécurité	Capitaine pénitentiaire	6



M. Dominique MALACQUIS	Chef de Service Pénitentiaire	Commandant pénitentiaire	5
M. Philippe LOUIS JOSEPH	Chef de détention	Capitaine pénitentiaire	5
M. Xavier PATRAULT	Chef de service pénitentiaire	Commandant pénitentiaire	5
M. Karim TAALEB	Officier de détention	Capitaine pénitentiaire	6
M. Gilles FULMAR	Officier de détention	Capitaine pénitentiaire	6
M. Ludovic GROSERRIN	Officier Responsable service des agents	Capitaine pénitentiaire	6
M. Mostafa SELLAKE	Responsable du pôle formation	Capitaine pénitentiaire	6
Mme Charlène BOIS	Adjointe au chef de détention	Capitaine pénitentiaire	6
Mme Halima TSHIBANGU-NGANDU	Adjointe chef de détention	Capitaine pénitentiaire	6
M. Fodile NABIL	Officier de détention	Capitaine pénitentiaire	6
Mme Véronique MAUMUS	Officier de détention	Capitaine pénitentiaire	6
M. Frédéric NKOUOSSA	Officier de détention	Capitaine pénitentiaire	6
Mme Zita FIARI épouse WALDRON	Gradée responsable service du bureau de gestion de la détention (BGD)	Capitaine pénitentiaire	6
M. Georges ABIDOS	Officier pénitentiaire	Capitaine pénitentiaire	6
M. Christophe ROUVIERE	Officier pénitentiaire	Capitaine pénitentiaire	6
Mme Marianna LUCOL	Responsable Atelier/Formation Pro	Capitaine pénitentiaire	6
M. Christophe LAURANDIN	Responsable du garage	Capitaine pénitentiaire	6
Mme Cynthia NIRENNOLD	Officier Adjointe au responsable du service des agents	Capitaine pénitentiaire	6
M. Julien BUHAN	Officier Adjoint au responsable du service des agents	Capitaine pénitentiaire	6
M. Charly NOEL	Adjoint au responsable du greffe	Capitaine pénitentiaire	6
Mme Soraya AMZILE	Adjointe chef de détention / Responsable QPRSE	Lieutenant pénitentiaire	6
Mme Mélissa CHAUSSE	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	6
Mme Delphine DRIER	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	6
M. Belhassen DALLAGI	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	6
Mme Ludivine VARDON	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	6
M. Paul LEPLAT	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	6
M. Mohamed FARAH	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	6
M. Jean GARGAR	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	6
M. Stéphane FONTAINE	Gradé adjoint au responsable infrastructure	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Frédéric VORIN	Gradé infrastructure / parloirs	1er surveillant pénitentiaire	8
Mme Fatna CHARA	Gradée QPRSE	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Olivier DESERT	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Sory KOUYATE	Responsable QD	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Akoki AEMBE	Responsable de l'unité d'accueil	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Nicolas BRASIER	Gradé pénitentiaire	1er surveillant pénitentiaire	8
Mme Cécile RADEGONDE	Assistante de prévention	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Moïse SIMEON	Formateur du personnel	Major pénitentiaire	7
M. Jérémus GENEVIEVE	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Luc MARCELLE	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Pascal SABRAS	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Claude PAGE	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Arnaud RIOU	Gradé armurerie	1er surveillant pénitentiaire	8
Mme Vanessa THOMAR	Gradée à l'économat	1ère surveillant pénitentiaire	8
M. Olivier CHAMBRE	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	8

M. Jonathan BARCLAIS	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Morgan DANGLADES	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Alexandre DEVOS	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Aurélien GEORGES	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Guillaume LEPRETRE	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Aina RAKOTOARISON	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Erwan ROUXEL	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Samuel SALOMON	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Karl-Eintz STOUPAN	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	8
Mme Célia VALERIUS	Formatrice de personnel	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Alexandre VILMART	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	8
<i>Quartier unité hospitalières, centre national d'évaluation et quartier spécialement aménagé</i>			
M. Paul-Émile MANIJEAN	Responsable de l'unité hospitalière spécialement aménagée	Commandant pénitentiaire	14
M. Thierry ZANDRONIS	Adjoint au responsable de l'unité hospitalière spécialement aménagée	1er surveillant pénitentiaire	15
M. Valéry WALDRON	Chef de service pénitentiaire, Responsable de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	Commandant pénitentiaire	16
M. Hillarion DALLA	Adjoint au responsable de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	Capitaine pénitentiaire	16
Mme Céline JALEME	Officier du centre national d'évaluation	Capitaine pénitentiaire	6
M. Bruno HABRAN	Gradé du centre national d'évaluation	1er surveillant pénitentiaire	19
Mme Nadia BAHIR	Gradée de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	1er surveillant pénitentiaire	17
M. Kevin BOUCAUD	Gradé de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale - responsable sécurité	1er surveillant pénitentiaire	17
M. Franck HORTH	Gradé de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	1er surveillant pénitentiaire	17
M. Gaétan AUBATIN	Gradé de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	1er surveillant pénitentiaire	17
M. Franck ACHOUN	Gradé de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	1er surveillant pénitentiaire	17
M. David DELAVERGNE	Gradé de l'unité hospitalière spécialement aménagée	1er surveillant pénitentiaire	17
M. Mike ABAUL	Gradé de l'unité hospitalière spécialement aménagée	1er surveillant pénitentiaire	17
M. Yacine BOUALI	Gradé de l'unité hospitalière spécialement aménagée	1er surveillant pénitentiaire	17
M. Franck JEAN-BAPTISTE	Gradé QSA/Contrôle	1er surveillant pénitentiaire	20
M. Moussilimou HALIDI	Gradé QSA/Contrôle	1er surveillant pénitentiaire	20
<i>Quartier pour peines aménagées</i>			
M. Dany MONT	Responsable du quartier pour peines aménagées	Capitaine pénitentiaire	9
M. Jean-Noël TINTAR	Officier Adjoint au responsable du quartier pour peines aménagées	Capitaine pénitentiaire	9
M. Roland HYPPOLITE	Gradé du quartier pour peines aménagées	1er surveillant pénitentiaire	8
M. Josué GAMA	Gradé du quartier pour peines aménagées	1er surveillant pénitentiaire	8

M. Olivier RUFFINE	Gradé du quartier pour peines aménagées	1er surveillant pénitentiaire	8
Mme Fadellah MANSRI	Gradée du quartier pour peines aménagées	1ère surveillante pénitentiaire	8
<i>Quartier maison d'arrêt pour femmes</i>			
M. Jean-Paul NYOB	Chef de service pénitentiaire	Commandant pénitentiaire	11
Mme Sandra BINGUE	Adjoint du chef de détention	Capitaine pénitentiaire	12
Mme Cynthia CASSUBIE	Gradée du quartier maison d'arrêt pour femmes	1er surveillant pénitentiaire	13
M. Mathurin GASCHET	Gradé du quartier maison d'arrêt pour femmes	1er surveillant pénitentiaire	13
Mme Erika ESTHER	Gradée du quartier maison d'arrêt pour femmes	1er surveillant pénitentiaire	13
Mme Hélène MARTINET	Gradée du quartier maison d'arrêt pour femmes	1er surveillant pénitentiaire	13
Mme Valérie POMMIER	Gradée du quartier maison d'arrêt pour femmes	1er surveillant pénitentiaire	13
M. Harry HAUTERVILLE	Gradé du quartier maison d'arrêt pour femmes	1er surveillant pénitentiaire	13

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**Article 3 :** Les directeurs et responsables d'unités sont chargés de son affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Fresnes, le 13 juillet 2021

Le chef d'établissement  
Jimmy DELLISTE  
Signé



**DIRECTION**

☎ 01 49 74 71 04

☎ 01 49 74 71 62

e-mail : [secretariat-direction@gcsms94.fr](mailto:secretariat-direction@gcsms94.fr)

**DÉCISION n° 2021-48**

**portant délégation de signature temporaire**

**Au bénéfice de Madame Margaux CALATAYUD, directrice adjointe.**

**L'Administrateur du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne »,  
Le Directeur de la direction commune de la Maison de retraite intercommunale de  
Fontenay-sous-Bois, de la Fondation Favier Val-de-Marne, du Grand Age d'Alfortville, de  
l'EHPAD Les Lilas de Vitry-sur-Seine et de la Fondation Gourlet Bontemps,**

**Vu** la loi n° 86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

**Vu** l'arrêté n° 85-691 du 2 avril 1985 de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne désignant le Payeur Départemental en qualité de comptable du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne » et de la Fondation Favier Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 relatif au statut des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux publics de la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** les articles L315-17, D315-67 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 23 mars 2021 portant désignation de M. Emmanuel SYS en tant que Directeur des cinq EHPAD et du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Les EHPAD publics du Val-de-Marne » situé au 73 rue d'Estienne d'Orves, 94 120 Fontenay-sous-Bois ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 6 mars 2017 nommant Mme Margaux CALATAYUD, Directrice adjointe à la Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois, à la Fondation Favier Val-de-Marne de Bry-sur-Marne, à l'EHPAD Le Grand Age à Alfortville, puis la décision du 30 avril 2018 d'affectation de Mme Calatayud au GCSMS et la décision du 3 mai 2018 de détachement de longue durée auprès du GCSMS à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018,

**Vu** l'organigramme de direction en vigueur au 9 juillet 2021 ;

**Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (G.C.S.M.S.)**

73, rue Estienne d'Orves - 94120 Fontenay-sous-Bois - Tél. : 01 49 74 71 04 - Fax : 01 49 74 71 62

## **DECIDE**

### **Article 1 : objet de la décision**

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature temporaire de Mme Margaux CALATAYUD, directrice adjointe chargée des ressources humaines au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) « Les EHPAD Publics du Val-de-Marne » durant les congés annuels de M. Emmanuel SYS, Directeur de la direction commune et Administrateur du GCSMS Les EHPAD Publics du Val-de-Marne pour la période du 10 juillet 2021 au 1<sup>er</sup> août 2021.

Elle annule et remplace toute décision antérieure.

A son initiative, la délégataire tient le directeur général informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

### **Article 2 : champ et matière de la délégation**

La présente délégation est relative à la responsabilité temporaire de Mme Margaux CALATAYUD de signer tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion des établissements de la Direction commune de la Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois/Montreuil/Vincennes/Saint-Mandé, de la Fondation Favier, de l'EHPAD Le Grand Age, de la Fondation Gourlet Bontemps, de l'EPSMSI Les Lilas, et du GCSMS « Les EHPAD Publics du Val-de-Marne », en lieu et place du directeur, pendant le temps de ses congés annuels du 10 juillet 2021 au 1<sup>er</sup> août 2021.

### **Article 3 : Contenu de la délégation**

Délégation est donnée à Mme Margaux CALATAYUD, directrice adjointe au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) « les EHPAD Publics du Val-de-Marne », à l'effet de signer à titre temporaire, au nom du directeur,

#### **1) Pour le GCSMS, les actes concernant :**

- le recrutement statutaire et la gestion du personnel pour les personnels titulaires, contractuels et intérimaires, les payes et charges de tout le personnel, les titres relatifs aux remboursements de la CPAM et de la SOFCAH, les conventions de stage, ainsi que les titres, mandats et conventions liés à la formation,
- la représentation de l'administration aux concours présidés par l'ARS
- la capacité à ester en justice
  
- les titres et mandats d'emprunts, d'amortissements et d'ordres,
- les achats de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 25 000 € HT,
- les achats de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 40 000 € HT lorsque ceux-ci sont passés dans le cadre d'une centrale d'achat ou de groupement de commande,
- les achats de fournitures ou de services sans montant à la double condition que ceux-ci soient faits dans le cadre d'une centrale d'achat ou d'un groupement de commande et que ceux-ci émergent au Plan pluriannuel d'investissement ayant fait l'objet d'une délibération au Conseil d'administration de l'établissement,
- les titres de participation au GCSMS.

- les fournitures d'atelier, les factures de travaux, tout ce qui concerne les marchés sans appel d'offres (pour le GCSMS et tous les établissements)
- tout ce qui concerne les contrats de maintenance (pour le GCSMS uniquement).
- les marchés de travaux avec appel d'offres
- les courriers aux maîtres d'œuvre
- les convocations des commissions départementales et communales de sécurité.
- Tous actes liés à la fonction d'ordonnateur,
- Tous documents relatifs aux marchés,
- Tous actes liés à la gestion des affaires du GCSMS Les EHPAD Publics du Val de Marne ;

**2) Pour la direction commune de la Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, la Fondation Favier-Val-de-Marne de Bry-sur-Marne, le Grand Âge d'Alfortville et l'EPSMSI d'Ivry-Vitry, les actes concernant :**

- la gestion des personnels titulaires et stagiaires, les payes et charges de tout le personnel, les titres, mandats et conventions liés à la formation,
- les titres relatifs aux remboursements de la CPAM et de la SOFCAH pour tout le personnel.
- les titres et mandats d'emprunts, d'amortissements et d'ordres
- les achats de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 25 000 € HT
- les achats de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 40 000 € HT lorsque ceux-ci sont passés dans le cadre d'une centrale d'achat ou de groupement de commande
- les achats de fournitures ou de services sans montant à la double condition que ceux-ci soient faits dans le cadre d'une centrale d'achat ou d'un groupement de commande et que ceux-ci émargent au Plan pluriannuel d'investissement ayant fait l'objet d'une délibération au Conseil d'administration de l'établissement
- les titres et factures concernant les résidents
- les actes concernant l'organisation du service auprès des résidents et les tableaux de service des personnels
- les contrats de recrutement (CDD de moins d'un an), les conventions de stage et conventions de mise à disposition des personnels en intérim
- la signature des contrats de séjour
- Tous actes liés à la fonction d'ordonnateur,
- Tous documents relatifs aux marchés,
- Tous actes liés à la gestion des affaires de la direction commune de la Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, la Fondation Favier-Val-de-Marne de Bry-sur-Marne, le Grand Âge d'Alfortville et l'EPSMSI d'Ivry-Vitry;

**3) Pour la Résidence La Seigneurie, en l'absence de Madame Elise LUMBROSO, à compter du 2 mai :**

- la capacité à ester en justice
- les titres et mandats d'emprunts, d'amortissements et d'ordres
- les achats de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 25 000 € HT
- les achats de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 40 000 € HT lorsque ceux-ci sont passés dans le cadre d'une centrale d'achat ou de groupement de commande
- les achats de fournitures ou de services sans montant à la double condition que ceux-ci soient faits dans le cadre d'une centrale d'achat ou d'un groupement de commande et que ceux-ci émargent au Plan pluriannuel d'investissement ayant fait l'objet d'une délibération au Conseil d'administration de l'établissement
- les titres et factures concernant les résidents
- les actes concernant l'organisation du service auprès des résidents et les tableaux de service des personnels
- les contrats de recrutement (CDD de moins d'un an), les conventions de stage et conventions de mise à disposition des personnels en intérim
- la signature des contrats de séjour

Cette délégation est donnée entre le 10 juillet 2021 et le 1<sup>er</sup> août 2021.

**Article 5 : représentation aux instances du GCSMS**

En l'absence de Monsieur SYS au CTG du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne », délégation est donnée à Mme Margaux CALATAYUD, puis à M. Aurélien PARIENTE en cas d'absence de Mme CALATAYUD, pour présider et/ou le représenter lors de cette instance.

## **Article 6**

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs à la Préfecture du Val-de-Marne et notifiée pour information à :

- Monsieur le président du conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois,
- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Favier Val-de-Marne,
- Monsieur le président du conseil d'administration du Grand Age d'Alfortville,
- Monsieur le président du conseil d'administration de l'EPMSI d'Ivry-Vitry,
- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Gourlet Bontemps,
- Monsieur le président du GCSMS,
- à Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne (Direction de l'Autonomie),
- à Mesdames et Messieurs les trésoriers des établissements,
- aux personnes visées par la présente décision,
- et affichée dans les locaux des établissements.

Fontenay-sous-Bois, le 12 juillet 2021

Le Directeur  
de la Direction commune

*Maison de Retraite Intercommunale  
Fondation Favier Val-de-Marne  
Le Grand Age  
EPMSI Les Lilas  
Fondation Gourlet Bontemps*

**SIGNÉ**

Emmanuel SYS





**DECISION N° 2021.09 DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
D'ILE-DE-FRANCE**

**Le Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2017.48 en date du 18 décembre 2017 nommant Monsieur Stéphane NOEL aux fonctions de Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France pour une durée de 4 ans à compter du 18 décembre 2017,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2021.24 en date du 16 juin 2021 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Stéphane NOEL, Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2019.14 en date du 12 juillet 2019 nommant Monsieur Eric JACQUOT aux fonctions de Directeur adjoint de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021,

Le Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France (ci-après « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à **Monsieur Eric JACQUOT**, en sa qualité de **Directeur adjoint de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France** (ci-après « *Directeur adjoint* »), les pouvoirs et signatures suivants, limités aux compétences accordées par le Président en vertu de la délégation n° DS 2021.24 en date du 16 juin 2021 susvisée et au ressort territorial de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France (ci-après « *Etablissement* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement,

- a) le Directeur adjoint reçoit délégation de pouvoir et de signature pour exercer les compétences dévolues dans les matières de la délégation n° DS 2021.24 en date du 16 juin 2021 accordée au Directeur de l'Etablissement ;
- b) le Directeur adjoint représente l'Etablissement français du sang,
  - auprès des services déconcentrés de l'Etat situés dans le ressort territorial de l'Etablissement,



- au sein des personnes morales intervenant dans le ressort de l'Etablissement, telles que les groupements d'intérêt public ou les groupements de coopération sanitaire, sauf décision expresse contraire du Président de l'Etablissement français du sang.

## **Article 2 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social**

En son absence ou en cas d'empêchement, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs au Directeur adjoint pour présider et animer le comité social et économique et la commission santé, sécurité et conditions de travail.

## **Article 3 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

### **3.1. Les conditions générales**

La présente délégation s'exerce, au nom du Directeur de l'Etablissement, conformément aux conditions définies dans la délégation n° DS 2021.24 en date du 16 juin 2021 accordée au Directeur de l'Etablissement.

### **3.2. L'exercice de la délégation en matière sociale et en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

Le Directeur adjoint accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de la présente décision, par le Directeur de l'Etablissement.

Le Directeur adjoint connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Directeur adjoint diffuse ou fait diffuser les instructions concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Le Directeur adjoint est également tenu de demander au personnel de l'Etablissement de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

Le Directeur adjoint devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

### **3.3. L'interdiction de toute subdélégation**

Le Directeur adjoint ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

### **3.4. La conservation des documents signés par délégation**

Le Directeur adjoint conserve une copie de tous les actes, contrats, conventions, décisions et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

## **Article 4 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision n° 2021.02 du 1<sup>er</sup> juin 2021.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021.



A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

A Ivry-sur-Seine, le 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Stéphane NOEL

Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France



**DECISION N° 2021.10 DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
D'ILE-DE-FRANCE**

**Le Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2017.48 en date du 18 décembre 2017 nommant Monsieur Stéphane NOEL aux fonctions de Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France pour une durée de 4 ans à compter du 18 décembre 2017,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2021.24 en date du 16 juin 2021 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Stéphane NOEL, Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2020.44 en date du 6 novembre 2020 nommant Madame Lisette HAUSER aux fonctions de Directrice adjointe de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021,

Le Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France (ci-après « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à **Madame Lisette HAUSER**, en sa qualité de **Directrice adjointe de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France** (ci-après « *Directrice adjointe* »), les pouvoirs et signatures suivants, limités aux compétences accordées par le Président en vertu de la délégation n° DS 2021.24 en date du 16 juin 2021 susvisée et au ressort territorial de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France (ci-après « *Etablissement* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement,

- a) la Directrice adjointe reçoit délégation de pouvoir et de signature pour exercer les compétences dévolues dans les matières de la délégation n° DS 2021.24 en date du 16 juin 2021 accordée au Directeur de l'Etablissement ;
- b) la Directrice adjointe représente l'Etablissement français du sang,
  - auprès des services déconcentrés de l'Etat situés dans le ressort territorial de l'Etablissement,



- au sein des personnes morales intervenant dans le ressort de l'Etablissement, telles que les groupements d'intérêt public ou les groupements de coopération sanitaire, sauf décision expresse contraire du Président de l'Etablissement français du sang.

## **Article 2 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social**

En son absence ou en cas d'empêchement, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice adjointe pour présider et animer le comité social et économique et la commission santé, sécurité et conditions de travail.

## **Article 3 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

### **3.1. Les conditions générales**

La présente délégation s'exerce, au nom du Directeur de l'Etablissement, conformément aux conditions définies dans la délégation n° DS 2021.24 en date du 16 juin 2021 accordée au Directeur de l'Etablissement.

### **3.2. L'exercice de la délégation en matière sociale et en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

La Directrice adjointe accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de la présente décision, par le Directeur de l'Etablissement.

La Directrice adjointe connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Elle reconnaît être informée que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

La Directrice adjointe diffuse ou fait diffuser les instructions concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires.

La Directrice adjointe est également tenue de demander au personnel de l'Etablissement de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer elle-même tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

La Directrice adjointe devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

### **3.3. L'interdiction de toute subdélégation**

La Directrice adjointe ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

### **3.4. La conservation des documents signés par délégation**

La Directrice adjointe conserve une copie de tous les actes, contrats, conventions, décisions et correspondances qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

## **Article 4 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision n° 2021.03 du 1<sup>er</sup> juin 2021.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021.



A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

A Ivry-sur-Seine, le 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Stéphane NOEL

Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France



**DECISION N° 2021.11 DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
D'ILE-DE-FRANCE**

**Le Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, R. 1222-20, R. 1222-23, R. 1222-25, R. 1222-26, R. 1222-27,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2017.48 en date du 18 décembre 2017 nommant Monsieur Stéphane NOEL aux fonctions de Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France pour une durée de 4 ans à compter du 18 décembre 2017,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2021.24 en date du 16 juin 2021 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Stéphane NOEL, Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France,

Le Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France (ci-après « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer :

- La signature des actes et correspondances désignés ci-après à **Monsieur Eric JACQUOT**, en sa qualité de **Directeur du département collecte et production des produits sanguins labiles**, (ci-après « *Directeur du Département* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France (ci-après « *Etablissement* »),
- Les signatures désignées ci-après à **Monsieur Ahmed SLIMANI**, en sa qualité de **responsable du service prélèvement**, qui exerce ses missions sous l'autorité du Directeur du Département.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées**

**1.1. Au titre de la promotion locale du don et de l'organisation des collectes**

Le Directeur du Département reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, et dans le cadre des actions et directives nationales :

- a) en vue de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles et de la promotion du don de sang, les correspondances avec les partenaires de collecte présents dans le ressort territorial de l'Etablissement et les conventions de mise à disposition de salles n'emportant pas d'engagement financier ou juridique autre que le versement d'une caution,
- b) sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,



- les correspondances avec les partenaires de collecte,
- les correspondances avec les donneurs de sang, excepté celles destinées aux donneurs pour lesquels un effet indésirable autre que modéré a été déclaré à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

## **1.2. Au titre des autres domaines de compétences**

Le Directeur du Département reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, tout autre acte et correspondance de nature courante à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement français du sang.

## **Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

### **2.1. L'interdiction de toute subdélégation**

Le Directeur du Département ne peut subdéléguer la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

### **2.2. La conservation des documents signés par délégation**

Le Directeur conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

## **Article 3 - La suppléance du Directeur du Département**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Département, Monsieur Ahmed SLIMANI, responsable du service prélèvement, reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, dans le cadre des actions et directives nationales :

- a) en vue de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles et de la promotion du don de sang, les correspondances avec les partenaires de collecte présents dans le ressort territorial de l'Etablissement et les conventions de mise à disposition de salles n'emportant pas d'engagement financier ou juridique autre que le versement d'une caution,
- b) sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,
  - les correspondances avec les partenaires de collecte,
  - les correspondances avec les donneurs de sang, excepté celles destinées aux donneurs pour lesquels un effet indésirable autre que modéré a été déclaré à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

## **Article 4 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision n° 2021.05 du 1<sup>er</sup> juin 2021.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

A Ivry-sur-Seine, le 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Stéphane NOEL





Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France



**DECISION N° 2021.12 DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
D'ILE-DE-FRANCE**

**Le Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2017.48 en date du 18 décembre 2017 nommant Monsieur Stéphane NOEL aux fonctions de Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France pour une durée de 4 ans à compter du 18 décembre 2017,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2021.24 en date du 16 juin 2021 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Stéphane NOEL, Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France,

Le Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France (ci-après « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à **Madame Anne FRANCOIS**, en sa qualité de **Directrice du département biologie, thérapies et diagnostics** (ci-après « *Directrice du Département* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France (ci-après « *Etablissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

Cette délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées**

La Directrice du Département reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

1.1. sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,

- a) les correspondances avec les établissements de santé,
- b) les correspondances adressées aux receveurs de produits sanguins labiles, excepté celles destinées aux receveurs pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,
- c) les correspondances avec les patients, excepté celles destinées aux patients pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

1.2. les demandes d'accréditation des activités des laboratoires de biologie médicale aux organismes habilités,



- 1.3. les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement français du sang,

## **Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

### **2.1. L'interdiction de toute subdélégation**

La Directrice du Département ne peut subdéléguer la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

### **2.2. La conservation des documents signés par délégation**

La Directrice du Département conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

## **Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision n° 2021.06 du 1<sup>er</sup> juin 2021.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

A Ivry-sur-Seine, le 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Stéphane NOEL

Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France



**DECISION N° 2021.13 DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
D'ILE DE FRANCE**

**Le Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2017.48 en date du 18 décembre 2017 nommant Monsieur Stéphane NOEL aux fonctions de Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France pour une durée de 4 ans à compter du 18 décembre 2017,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2021.24 en date du 16 juin 2021 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Stéphane NOEL, Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France,

Monsieur Stéphane NOEL, Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France, (ci-après « *Directeur de l'Etablissement* »), décide de déléguer à **Madame Lisette HAUSER**, en sa qualité de **Directrice du département risques et qualité**, (ci-après « *Directrice du Département* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France, (ci-après « *Etablissement* »), les pouvoirs et les signatures suivants.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière de management des risques, de qualité et de formalités réglementaires**

La Directrice du Département reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les réponses d'ordre médicotechnique aux rapports d'inspection de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et de l'Agence régionale de la santé,
- b) les déclarations, demandes d'agrément d'activité et d'autorisation de produits, de renouvellement et de modification de celles-ci afférentes aux activités de recherche, liées à la transfusion sanguine ou exercées à titre accessoire, excepté celles portant sur les médicaments de thérapie innovante,
- c) les correspondances et actes dans le cadre des audits des fournisseurs et prestataires des marchés de l'Etablissement,
- d) les rapports, certificats et constats notifiés à des tiers publics ou privés dans le cadre de cette activité,



- e) les certificats de conformité pour des expéditions au Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies ou à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pour des évaluations de modifications mineures ou majeures de procédés ou des dossiers d'évaluation pour de nouveaux produits.

## **Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

**2.1.** Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice du Département les pouvoirs pour proposer et piloter les actions de l'Etablissement afin d'assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière d'hygiène, de sécurité au travail et de protection de l'environnement et des installations classées.

La Directrice du Département est notamment chargée :

- d'évaluer les risques professionnels, d'élaborer et de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- d'élaborer le plan de prévention des risques professionnels de l'Etablissement.
- d'établir les plans de prévention des entreprises extérieures.

**2.2.** La Directrice du Département reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement et dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et des installations classées, les autorisations, déclarations, correspondances avec les services publics et les administrations concernés.

**2.3.** La Directrice du Département reçoit délégation afin de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement, les plans de prévention.

## **Article 3 - Les compétences déléguées associées**

La Directrice du Département reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement français du sang.

## **Article 4 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

### **4.1. L'exercice de la délégation de pouvoir**

La Directrice du Département accepte expressément et en toute connaissance de cause, la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 2, par le Directeur de l'Etablissement.

La Directrice du Département connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Elle reconnaît être informée que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

La Directrice du Département diffuse, au sein de l'Etablissement, les instructions concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement.

La Directrice du Département est également tenue de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer elle-même ou par ses subordonnés tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

La Directrice du Département devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.



#### **4.2. La subdélégation**

La Directrice du Département ne peut subdéléguer la signature qu'elle détient en vertu des articles 1 et 2 de la présente décision.

La Directrice du Département peut subdéléguer, aux responsables disposant des moyens, de la compétence et de l'autorité nécessaires, les pouvoirs qu'elle détient en vertu de l'article 3 de la décision.

#### **4.3. La conservation des documents signés par délégation**

La Directrice du Département conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

#### **Article 5 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision n° 2021.07 du 1<sup>er</sup> juin 2021.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

A Ivry-sur-Seine, le 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Stéphane NOEL

Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France



**DECISION N° 2021.14 DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
D'ILE-DE-FRANCE**

**Le Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 novembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2017.48 en date du 18 décembre 2017 nommant Monsieur Stéphane NOEL aux fonctions de Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France pour une durée de 4 ans à compter du 18 décembre 2017,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2021.24 en date du 16 juin 2021 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Stéphane NOEL, Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France,

Le Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France (ci-après « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer :

- Les pouvoirs et signatures désignés ci-après à **Madame Catherine GRANDJEAN**, en sa qualité de **Directrice du département des ressources humaines** (ci-après « *Directrice des ressources humaines* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France (ci-après « *Etablissement* »),
- Les signatures désignées ci-après à **Madame Géraldine RAVASSARD**, en sa qualité de **Directrice du département des ressources humaines adjointe** (ci-après « *Directrice des ressources humaines adjointe* »), qui exerce ses missions sous l'autorité de la Directrice du département des ressources humaines.

Les compétences déléguées à la Directrice des ressources humaines s'exercent dans le respect du Code du travail et des autres dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées à titre principal**

**1.1. Les compétences en matière de gestion des ressources humaines**

*1.1.1. Recrutement et gestion des ressources humaines*

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des ressources humaines les pouvoirs pour procéder à la gestion des personnels de l'Etablissement et à l'embauche de ceux recrutés en vertu des contrats visés au point a) ci-dessous.



La Directrice des ressources humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,

a) en matière de recrutement des personnels

- pour les fonctionnaires, agents publics et contractuels de droit public visés au point 1<sup>er</sup> de l'article L. 1222-7 du Code de la santé publique, les contrats de mise à disposition ou de détachement et leurs avenants,
- pour les personnels régis par le code du travail,
  - les contrats à durée indéterminée,
  - les contrats à durée déterminée,
  - les contrats en alternance,
  - les conventions de stage,et leurs avenants.

b) en matière de gestion du personnel

- l'ensemble des actes, décisions et avenants relatifs au contrat de travail du salarié ainsi que les attributions de primes et d'indemnités conventionnelles,
- les conventions de mise à disposition de personnels de l'Etablissement français du sang auprès de personnes tierces.

*1.1.2. Paie et gestion administrative du personnel*

La Directrice des ressources humaines reçoit délégation pour constater, au nom du Directeur de l'Etablissement, la paie et les charges fiscales et sociales.

La Directrice des ressources humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les attestations sociales destinées aux administrations et services publics compétents.

*1.1.3. Gestion des compétences et de la formation*

La Directrice des ressources humaines reçoit délégation pour :

- établir le plan de formation,
- mettre en œuvre les formations,
- faire évoluer les personnels.

*1.1.4. Sanctions et licenciements*

La Directrice des ressources humaines reçoit délégation pour organiser la convocation et les entretiens préalables aux sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, au nom du Directeur de l'Etablissement.

*1.1.5. Litiges et contentieux sociaux*

La Directrice des ressources humaines reçoit délégation pour mener à bien, lors de la première instance et, sous réserve d'instructions du Président, en appel, les contentieux sociaux qui devront avoir été portés à la connaissance du Directeur de l'Etablissement et de la Directrice générale déléguée de l'Etablissement français du sang en charge des ressources humaines dès leur naissance.

A cette fin, la Directrice des ressources humaines reçoit délégation, tout au long de la procédure contentieuse, pour :

- représenter l'Etablissement français du sang au cours des audiences,
- procéder à toutes déclarations, démarches et à tous dépôts de pièces utiles,
- signer tous documents associés à la procédure.

**1.2. Les compétences en matière de qualité de vie au travail**





Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des ressources humaines les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels de l'Etablissement.

A ce titre, la Directrice des ressources humaines est notamment chargée de :

- veiller au respect de l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables,
- mettre en œuvre les mesures d'information, de formation et de prévention des risques professionnels ayant un impact sur la santé des personnels.

### **1.3. Les compétences en matière de dialogue social**

#### *1.3.1. Organisation du dialogue social*

La Directrice des ressources humaines reçoit délégation de pouvoir pour :

- convoquer les réunions du comité social et économique de l'Etablissement,
- établir l'ordre du jour de ces réunions, conjointement avec le secrétaire du comité social et économique, et l'adresser aux membres de ce comité dans les délais impartis,
- fournir aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

#### *1.3.2. Information des représentants de proximité et réunions de la commission réclamations individuelles et collectives*

Le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des ressources humaines pour recevoir, répondre et informer les représentants de proximité du site et pour organiser et présider les réunions de la commission réclamations individuelles et collectives.

#### *1.3.3. Présidence du comité social et économique de l'Etablissement*

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et des Directeurs adjoints, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des ressources humaines pour présider et animer le comité social et économique.

## **Article 2 - Les compétences déléguées associées**

### **2.1. Représentation à l'égard de tiers**

La Directrice des ressources humaines représente l'Etablissement auprès de l'administration, des autorités et services publics intervenant dans son domaine de compétence dans le ressort territorial de l'Etablissement.

La Directrice des ressources humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, la correspondance et tout acte de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

### **2.2. Achats de services**

La Directrice des ressources humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires.

## **Article 3 - Les compétences déléguées en cas de suppléance du Directeur de l'Etablissement et des Directeurs adjoints**

### **3.1. Pouvoirs de sanction et de licenciement**



En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et des Directeurs adjoints, le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des ressources humaines la signature, en son nom,

- des sanctions disciplinaires,
- des licenciements pour motif personnel et des licenciements pour motif économique sauf décision contraire, préalable et expresse du Président de l'Etablissement français du sang.

### **3.2. Ruptures conventionnelles et transactions**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et des Directeurs adjoints, et sous réserve de la validation préalable et expresse du Président de l'Etablissement français du sang, le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des ressources humaines la signature, en son nom :

- des ruptures conventionnelles en vue de leur homologation,
- des transactions.

### **Article 4 - La suppléance de la Directrice des ressources humaines**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des ressources humaines, délégation est donnée à Madame Géraldine RAVASSARD, Directrice des ressources humaines adjointe :

- a) en matière de recrutement du personnel, pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,
  - les contrats d'intérim,
  - les contrats en alternance,
  - les conventions de stage,et leurs avenants,
- b) en matière de gestion des ressources humaines, pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les réponses aux demandes du personnel (temps partiel, congés maternité, réduction du préavis en cas de démission...).

### **Article 5 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

#### **5.1. L'exercice de la délégation en matière sociale**

La Directrice des ressources humaines accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des articles 1 et 3 de la présente décision, par le Directeur de l'Etablissement.

La Directrice des ressources humaines connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Elle reconnaît être informée que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Dans les matières qui lui sont déléguées en vertu de la présente décision, la Directrice des ressources humaines diffuse ou fait diffuser régulièrement aux responsables placés sous son autorité hiérarchique les instructions relatives à l'exécution de leurs tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Directrice des ressources humaines est également tenue de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer elle-même des contrôles pour vérifier que ses instructions sont respectées.

La Directrice des ressources humaines doit tenir informé le Directeur de l'Etablissement de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.



## **5.2. L'interdiction de toute subdélégation**

La Directrice des ressources humaines ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu des articles 1 et 3 de la présente décision.

La Directrice des ressources humaines ne peut subdéléguer la signature qu'elle détient en vertu de l'article 2 de la présente décision.

De même, la délégataire désignée sous l'article 4 ne peut subdéléguer la signature qui lui est attribuée.

## **5.3. La conservation des documents signés par délégation**

La Directrice des ressources humaines conserve une copie de tous les actes, décisions, contrats, conventions et correspondances signés en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Directrice des ressources humaines veille au respect de cette consigne par la personne habilitée à la suppléer en vertu de l'article 4 de la présente décision.

## **Article 6 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision n° 2021.08 du 1<sup>er</sup> juin 2021.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

A Ivry-sur-Seine, le 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Stéphane NOEL

Directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Madame Mireille LARREDE**

**Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**